

<ul style="list-style-type: none"> • Publication au recueil des actes administratifs lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus • Publication au recueil des actes administratifs, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus 	
--	--

PORTER A CONNAISSANCE

<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance <ul style="list-style-type: none"> ☞ cadre législatif et réglementaire à respecter ☞ projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants ☞ études techniques existantes nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme de l'EPCI ou de la commune 	L. 121-2 R. 121-1 R. 123-15
--	-----------------------------------

ETUDES : phase donnant lieu à concertation avec le public et association des personnes publiques

<p>Grandes étapes</p> <p>Le président de l'EPCI compétent ou le maire conduit la procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic du territoire concerné • élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) • définition du zonage et des prescriptions réglementaires associées 	R. 123-15
<p>Concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> • habitants • associations locales • autres personnes concernées 	L. 300-2
<p>Débat sur le PADD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délai de 2 mois minimum entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet de PLU • Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du PLU • si PLUi, débat du CM avant débat communautaire 	L. 123-9
<p>Évaluation environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale obligatoire des PLU : <ul style="list-style-type: none"> ☞ dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natua 2000 ☞ couvrant le territoire d'au moins une commune littorale • Examen au cas par cas, saisine après le débat sur le PADD de l'autorité environnementale qui déterminera si le PLU en cours d'élaboration ou d'évolution doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale (réponse maxi : 2 mois) 	L. 121-10 R. 121-14 R. 121-16
<p>Dérogation à la constructibilité limitée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune non couverte par un SCoT applicable située à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants souhaitant ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle • Demande d'accord soit <ul style="list-style-type: none"> ☞ du préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, paysage et sites et de la chambre d'agriculture ☞ de l'EPCI lorsque le périmètre d'un SCoT incluant la commune a été arrêté 	L. 122-2

<p>Autres consultations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'agriculture en cas de réduction des espaces agricoles • Centre régional de la propriété forestière en cas de réduction des espaces forestiers • Institut national des appellations contrôlées en cas de réduction d'espaces situés en zone d'appellation contrôlée • Autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) si la commune est située à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 50 000 habitants 	L. 123-9-1
---	------------

ARRET DU PROJET DE PLU : Constitue la formalisation du projet retenu, avant mise à l'enquête publique

<ul style="list-style-type: none"> • Délibération de l'EPCI ou du conseil municipal arrêtant le projet de PLU • Possibilité de tirer simultanément le bilan de la concertation • Soumission du projet arrêté pour avis (délai de 3 mois, au-delà, avis réputé favorable) <ul style="list-style-type: none"> ☞ aux personnes publiques associées à son élaboration ☞ à l'autorité environnementale, le cas échéant ☞ à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles si commune non couverte par un SCoT approuvé ou si réduction des surfaces agricoles ☞ au comité régional de l'habitat prévu à l'article L. 364-1 du CCH si PLUi ☞ et à leur demande : <ul style="list-style-type: none"> • aux communes limitrophes • aux EPCI directement intéressés • à l'établissement public chargé d'un SCoT dont la commune est limitrophe lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma • Soumission du projet arrêté pour avis si réduction de l'espace naturel, agricole et forestier (délai de 2 mois, au-delà, avis réputé favorable) <ul style="list-style-type: none"> ☞ à la chambre d'agriculture ☞ le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière • Affichage de la délibération pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie (seule mesure de publicité) 	<p>L. 123-9 R. 123-18 R. 123-21</p> <p>R. 123-17</p> <p>R. 123-18</p>
<p>Les personnes consultées disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. Au-delà, l'avis est réputé favorable.</p>	

ENQUETE PUBLIQUE

<ul style="list-style-type: none"> • soumission du projet de PLU à enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement 	<p>L. 123-10 R. 123-19 R. 123-21</p>
<p>Composition du dossier d'enquête : projet de PLU tel quel arrêté (aucune modification possible sauf nouvel arrêté)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièces et avis exigés par les textes applicables au projet • Évaluation environnementale et son résumé non technique, si requis • Décision d'examen au cas par cas et avis de l'AE, le cas échéant 	<p>R. 123-19</p> <p>code de l'env R. 123-8</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Note de présentation (objet de l'enquête, caractéristiques du projet, résumé des raisons pour lesquelles le projet a été retenu du point de l'environnement), en l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale • Mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet • Avis émis sur le PLU rendus préalablement à l'ouverture de l'enquête • Bilan de la procédure de débat public ou de la concertation • Possibilité de compléter par tout ou partie du porter à connaissance 	
<p>Désignation du commissaire enquêteur (CE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saisine du tribunal administratif pour désignation du CE ou d'une commission d'enquête <ul style="list-style-type: none"> ☞ période d'enquête envisagée ☞ objet de l'enquête ☞ résumé non technique ou note de présentation • Désignation du CE par le président du TA dans un délai de 15 jours • Nomination d'un ou plusieurs suppléants • Obligation pour le CE de signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet 	<p>code de l'env R. 123-4</p>
<p>Durée de l'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixée par l'autorité compétente (minimum 30 jours et maximum 2 mois) • Prolongation possible par décision du CE après information de l'autorité compétente <ul style="list-style-type: none"> ☞ durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public ☞ notification à l'autorité compétente au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête ☞ Information du public par affichage • Prolongation d'une durée d'au moins 30 jours <ul style="list-style-type: none"> ☞ suite d'une suspension autorisée ☞ nouvel arrêté d'organisation, nouvelle publicité ☞ dossier d'enquête initial complété <ul style="list-style-type: none"> • note expliquant les modifications substantielles apportées au projet par rapport à la version initiale • étude d'impact ou évaluation environnementale intégrant ces modifications, avis de l'autorité environnementale 	<p>code de l'env R. 123-6</p>
<p>Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête pris 15 jours au moins avant l'ouverture et après concertation avec le CE • Éléments composant l'arrêté <ol style="list-style-type: none"> 1 L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ; 2 La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; 3 Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et de leurs suppléants ; 4 Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté désigne parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête ; 5 Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ; 	<p>code de l'env L. 123-10 R. 123-9</p>

<p>6 Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;</p> <p>7 La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;</p> <p>8 L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;</p> <p>9 L'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L.121-12 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;</p> <p>10 L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre État, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;</p> <p>11 L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;</p> <p>12 Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'un avis dans 2 journaux départementaux : <ul style="list-style-type: none"> ☞ 1ère parution : au moins 15 jours avant le début de l'enquête ☞ 2ème parution : dans les 8 premiers jours de l'enquête 	
<p>Publicité de l'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'un avis en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés • Désignation des lieux où doivent être publiés les avis d'enquête par voie d'affiche ou par tout autre procédé • Publication de l'avis d'enquête sur le site internet de l'autorité compétente • Dimensions et des caractéristiques des affiches <ul style="list-style-type: none"> ☞ format A2 minimum : 42 X 59,4 cm ☞ titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ☞ infos visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune • Transmission d'un exemplaire du dossier pour info dès l'ouverture de l'enquête au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête 	<p>code de l'env. R. 123-11 R. 123-12 arrêté du 2404/12</p>
<p>Observations, propositions du public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consignation des observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête • Transmission possible par correspondance des observations, propositions et contre-propositions au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête <ul style="list-style-type: none"> ☞ mises à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais • Réception des observations écrites et orales du public par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés • Observations du public consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête 	<p>code de l'env R123-13</p>

<p>Communication de documents à la demande du CE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande possible du CE au responsable du projet d'apporter au dossier des compléments utiles à la bonne information du public <ul style="list-style-type: none"> ☞ limitée aux documents en la possession du responsable du projet • Documents ou le refus motivé du responsable du projet versés au dossier <ul style="list-style-type: none"> ☞ bordereau joint au dossier mentionnant la nature des pièces et la date d'ajout <p>Suspension de l'enquête et enquête complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de suspendre l'enquête pour apporter des modifications au projet (prolongation d'au moins 30 jours) • Possibilité d'ouvrir une enquête complémentaire pour apporter des modifications au projet (durée minimale de 15 jours) • Complément du dossier d'enquête initial <ul style="list-style-type: none"> ☞ note expliquant les modifications substantielles apportées au projet par rapport à sa version initialement soumise à enquête ☞ si requis, étude d'impact ou évaluation environnementale intégrant ces modifications, avis de l'autorité environnementale 	<p>code de l'env R123-14</p>
<p>Clôture de l'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> • Registres d'enquête clos par le commissaire enquêteur • Rencontre dans les 8 jours entre le CE et le responsable du projet <ul style="list-style-type: none"> ☞ communication des observations écrites et orales - PV de synthèse ☞ production d'observations éventuelles par le responsable du projet dans un délai de 15 jours 	<p>code de l'env R123-18</p>
<p>Rapport et conclusions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un rapport par le CE relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies <ul style="list-style-type: none"> ☞ rappel de l'objet du projet ☞ liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête ☞ synthèse des observations du public ☞ analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête ☞ le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public • Consignation dans un document séparé conclusions motivées du CE précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet • Transmission par le CE à l'autorité compétente l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées <ul style="list-style-type: none"> ☞ copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif • A défaut de transmission dans un délai de 30 jours, possibilité de dessaisir le commissaire enquêteur • Possibilité d'informer le président du TA dans un délai de 15 jours par lettre d'observation <ul style="list-style-type: none"> ☞ constat d'insuffisance ☞ défaut de motivation des conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure • Si insuffisance ou défaut de motivation avéré <ul style="list-style-type: none"> ☞ demande du président du TA au CE de compléter ses conclusions - 15 jours ☞ absence d'intervention du TA dans le délai de 15 jours > rejet de la demande ☞ la décision du président du tribunal administratif n'est pas susceptible de recours • Possibilité d'intervention pour le président du TA dans un délai de 15 jours • Le commissaire enquêteur est tenu de remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente et au président du TA dans un délai d'un mois 	<p>code de l'env R. 123-19 R. 123-20 R. 123-21</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Transmission par l'autorité compétente copie du rapport et des conclusions au responsable du projet • Transmission de la copie du rapport et des conclusions aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné <ul style="list-style-type: none"> ☞ à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête • Mise à disposition pendant un an sur le site internet de l'autorité compétente du rapport et des conclusions du CE 	
---	--

APPROBATION DU PLU OU DE LA REVISION

<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de modification du projet de PLU après enquête pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête à la double condition : que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et que les modifications procèdent de l'enquête publique • Approbation par délibération de l'EPCI ou du conseil municipal • Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public 	L. 123-10 R. 123-19
<ul style="list-style-type: none"> • Affichage de la délibération d'approbation ou de révision pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie • Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département • Publication au recueil des actes administratifs lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus • Publication au recueil des actes administratifs, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus 	R. 123-24 R. 123-25

OPPOSABILITE DU PLU

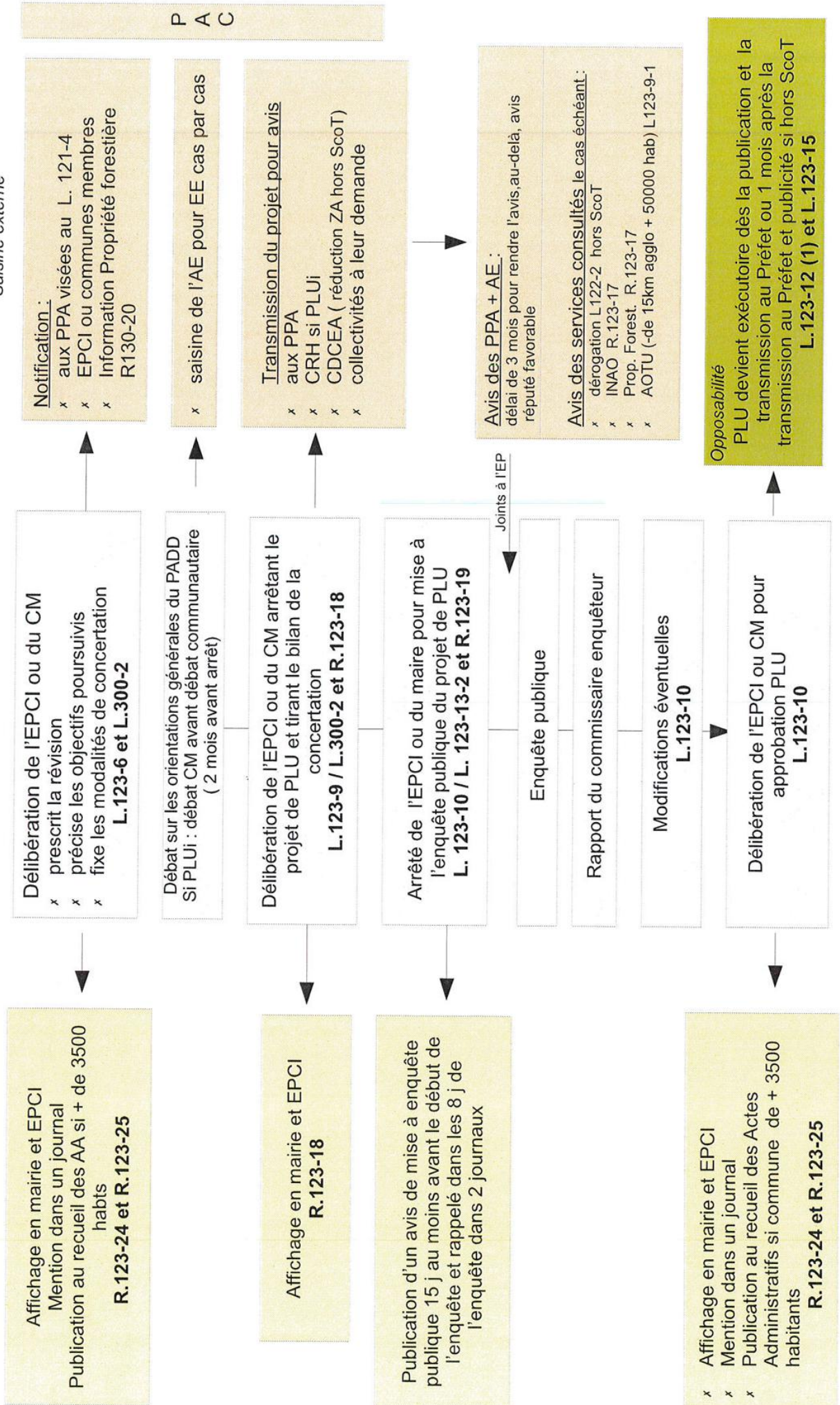
<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du PLU au préfet avec la délibération d'approbation • Communes situées dans un SCoT approuvé (schéma de cohérence territoriale) : exécutoire dès que les formalités de publicité ont été exécutées et que le dossier a été transmis au Préfet • Communes non couvertes par un SCoT approuvé : 1 mois après sa transmission au Préfet et l'accomplissement des formalités de publicité <ul style="list-style-type: none"> ☞ possibilité par le préfet de notifier par lettre motivée à l'EPCI ou à la commune, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan ☞ dans ce cas, le plan local d'urbanisme ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission au préfet des modifications demandées. 	L.1 23-12 (1) CGCT : L. 2131-1 L. 2131-2
<p><i>(1) A compter du 1er janvier 2020, la publication prévue au 1^{er} al. de l'article L. 2131-1 du CGCT s'effectue sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 129-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. Le document demeure consultable en mairie ou au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées.</i></p>	

EVALUATION DU PLU

<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un débat trois ans au plus après approbation du PLU ou de la dernière révision sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants • Délibération sur l'opportunité d'une application <ul style="list-style-type: none"> ☞ des dispositions prévues au 6e alinéa de l'article L. 123-1-11, détermination de secteurs en zone U à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au COS est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation ; ce dépassement, fixé pour chaque secteur, ne peut excéder 20 % pour chacune des règles concernées ; en l'absence de COS, l'application du dépassement ainsi autorisé ne peut conduire à la création d'une surface de plancher supérieure de plus de 20 % à la surface de plancher existante ☞ d'une mise en révision du PLU • Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. 	L. 123-12-1
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des résultats de l'application du PLU, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de l'approbation du PLU ou de la dernière révision lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. 	L. 123-12-2

PLU - La procédure de révision /élaboration : articles L.123-13, R.121-1 et suivants et R.123 et suivants

Publicité



Les objectifs de modération de la consommation d'espace dans les Plans Locaux d'Urbanisme

Rappels de méthode et d'évaluation

Les enjeux de la consommation d'espace

La préoccupation de la gestion de l'espace est au cœur du dispositif réglementaire visant les documents de planification depuis la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains du 13 décembre 2000. Les deux lois issues du Grenelle de l'environnement, comme la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, ont renforcé plus récemment ce souci de la prise en compte de l'économie de l'espace pour les SCoT et les PLU.

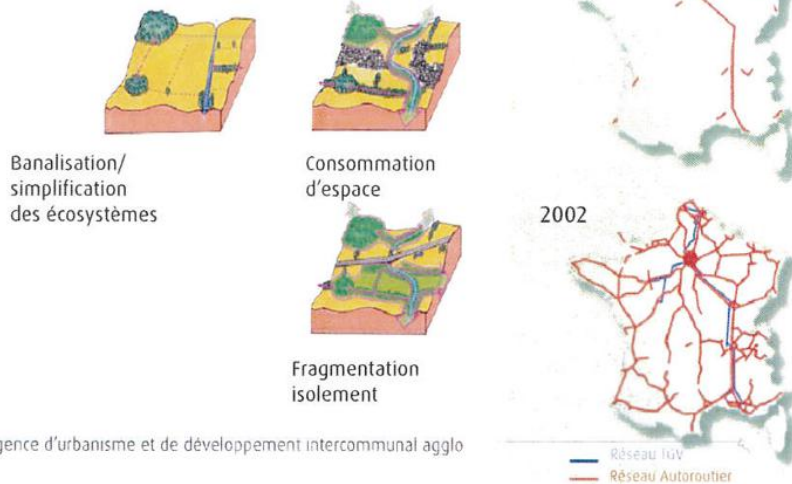
L'observation du phénomène de la consommation d'espace aux niveaux européen et national a permis de légitimer la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire. En effet, quel que soit le modèle d'observation mobilisé, la tendance est à une forte consommation d'espace dont le rythme tend encore à s'accroître sur les dernières années d'observation.

Pour mémoire, rappelons l'ordre de grandeur donné en 2011 par le ministre en charge de l'agriculture à savoir plus de 200 hectares artificialisés par jour. La question de la consommation d'espace est également souvent évoquée en termes d'équivalent département : entre 2006 et 2009, 80 000 hectares ont été consommés soit l'équivalent d'un département tous les 7 ans (source FN Safer).

L'Agence européenne de l'environnement propose quant à elle de parler d'étalement urbain dès lors que, sur un territoire donné, le taux de changement d'occupation des terres excède le taux de croissance de la population, indicateur qui permet en effet de caractériser le phénomène de manière pédagogique.

Le caractère intégrateur de la consommation de l'espace vis-à-vis d'un grand nombre d'enjeux de territoire explique également en grande partie ce resserrement réglementaire autour de l'économie du foncier. Sans viser à l'exhaustivité, les principaux enjeux liés à la consommation d'espace sont :

- **La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers** (la destruction et la fragmentation de ces espaces par l'urbanisation et les infrastructures constituent selon les experts l'un des cinq facteurs d'érosion de la biodiversité)
- **La sécurité alimentaire** (la consommation s'exerce principalement au détriment des espaces agricoles qui se raréfient alors que la demande alimentaire augmente en général et que la demande de production alimentaire de proximité augmente encore davantage)
- **Le maintien de la qualité paysagère** (sur les 55 millions d'hectares en France, environ 29 sont gérés par l'agriculture, le maintien d'un tissu agricole est donc vital pour la qualité des paysages français)
- **La gestion de l'eau et des risques naturels** (l'artificialisation des sols conduit à les rendre imperméables et à favoriser les ruissellements, Situation de nature d'une part à fragiliser la ressource en eau (absence de percolation, faible alimentation des nappes, augmentation potentielle des sources de pollutions des eaux), et d'autre part à accroître les dégâts liés à d'éventuelles catastrophes naturelles (réactivité accrue des cours d'eau aux précipitations, concentration des flux et augmentation des vitesses en cas de montée des eaux)
- **La maîtrise de la consommation énergétique, la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la pollution de l'air** (l'étalement urbain entraîne un allongement des distances domicile-travail et par conséquent une augmentation des pollutions locales et des émissions de CO2 liée à ces déplacements motorisés,
- **Le maintien d'un équilibre social et territorial** (l'étalement urbain génère des coûts de déplacements de plus en plus importants et contribue à la fragilisation économique des ménages. Il génère également des coûts d'équipements et de réseaux provoquant des fractures territoriales et notamment celle relative à l'accès au haut-débit)



L'altération des habitats naturels par une infrastructure est supérieure à son emprise réelle (source : Landscape fragmentation in Europe – EEA Report 2/2011)

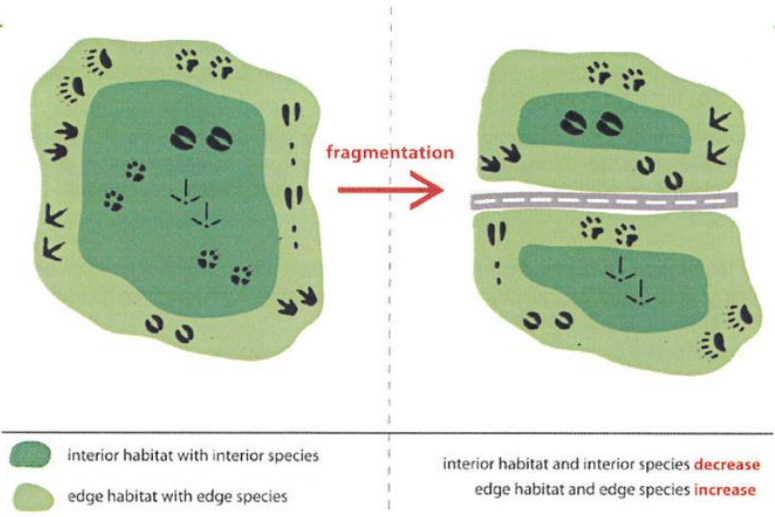


Illustration de la part de l'artificialisation dans une urbanisation traditionnelle (60%) (source : overview of best practices for limiting soil sealing or mitigating its effects in E.-U. 27 – april 11, 2011)



Fig.1 Visualisation of the terms "settlement area" / «artificial sur-face» and "sealed soil".

Le cadre réglementaire

En application de l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La formulation réglementaire est dénuée d'ambiguïté : le PLU doit impérativement traiter de la question de l'économie d'espace (et de lutte contre l'étalement urbain). C'est logiquement au PADD, dans son rôle d'expression du projet politique de la commune en matière d'urbanisme, qu'échoit l'obligation d'énoncer des objectifs de modération de la consommation d'espace.

Les objectifs de modération fixés par le PADD doivent, comme toutes les dispositions et règles instaurées par le PLU, être justifiés. Le rapport de présentation du PLU doit donc consacrer un développement spécifique à ce sujet.

Sous les effets conjugués des articles L. 123-1-2 et R. 123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les objectifs de modération de cette consommation arrêtés au PADD sont justifiés au regard du SCoT le cas échéant, et des dynamiques économiques et démographiques.



Le travail de définition des objectifs de modération de la consommation des espaces fixés au PADD répond donc à un triple tamisage



Contrairement à ce qui existe pour les SCoT (10 ans précédant l'approbation du schéma), **la période d'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers n'est pas encadrée par le code de l'urbanisme pour les PLU.** Par analogie avec les SCoT, la période d'analyse recommandée est de 10 ans. Cette préconisation ne peut toutefois pas être assimilée à une obligation réglementaire.



Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

De quoi parle-t-on ?

Larousse : action de freiner, de tempérer quelque chose, de ralentir un mouvement.

Centre National de Ressources textuelles et Lexicales : action de modérer, de rendre moindre quelque chose.

Petit Robert : action de modérer, de diminuer (quelque chose).

Parallèlement à ces obligations en termes de contenu (objectifs de modération au PADD, analyse et justification au rapport de présentation et non couverts par un SCoT applicable), **rappelons également que tous les documents d'urbanisme prévoyant de consommer des terrains agricoles sont également soumis à un avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.**

Les objectifs de modération de la consommation d'espace dans les PLU : rappels de méthode et d'évaluation.

Comme indiqué précédemment (cadre réglementaire), **le PLU n'a pas d'autres choix que de fixer des objectifs de consommation d'espace modérée**. Il y a donc lieu de s'assurer que les éléments portés dans tous les éléments constitutifs du PLU (PADD et rapport de présentation, notamment) sur cette question présentent un caractère approprié et suffisant.




Le modèle méthodologique présenté ci-dessous vise à clarifier les termes du débat. Conçu comme une chaîne de questionnements, il permet de vérifier que le PLU fonde bien l'analyse, les objectifs et les justifications relatifs à la consommation d'espace au terme d'un exercice de tamisage de l'ensemble des thématiques et données en interactions avec cette notion.

La première colonne revient sur les exigences réglementaires,




la deuxième colonne propose à la fois des éléments de méthode et des points de vérification de la bonne prise en compte des enjeux de la réglementation,

la troisième colonne enfin peut être utilisée indifféremment comme un outil d'évaluation ex-post ou de contrôle *in-itinere*.




Présentation de l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (rapport de présentation)

Rappels et précisions sur les attendus réglementaires	Recommandations Points de vigilance et/ou de contrôle	Évaluation du PLU		
				
Le code distingue trois catégories d'espace (naturel, agricole et forestier).	L'idéal serait donc de présenter une analyse portant sur l'ensemble des espaces consommés en différenciant chacune des catégories. Cette différenciation présente également des intérêts connexes. La distinction de la consommation des terres agricoles trouvera par ailleurs tout son sens dans le cadre de l'examen du PLU par la CDCEA. En termes d'analyse et de justification, il peut également être intéressant de distinguer les consommations hors tissus urbains des consommations de terrains naturels à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.			
Le code parle de consommation d'espace au sens large sans davantage de précision sur la nature ou l'origine de la consommation (habitat, activités, infrastructures).	En toute rigueur, l'analyse de la consommation d'espaces devrait être exhaustive (habitat, activités, infrastructures). Pour autant, il s'agit de rapprocher la finalité de l'analyse (préparer la définition d'objectifs de modération) au regard de la compétence du PLU (prévoir les espaces constructibles pour l'habitat et l'activité). Il y a lieu de focaliser davantage sur les effets directs du PLU (habitat et activités) et au besoin sur ses effets indirects (infrastructures).			
	Pour les mêmes raisons, la définition des objectifs de modération ne doit pas porter uniquement sur les zones AU (logements). Les zones AU (activités) doivent être intégrées au décompte des surfaces ouvertes à l'urbanisation.			
	L'analyse de la consommation d'espace observée ne doit pas être confondue avec la seule analyse comparative des zonages du document existant et de celui en préparation. Quand bien même ce type d'analyse met en exergue des évolutions de zonage très positives en termes d'économie d'espaces (concrètement, même si le nouveau document propose des déclassements importants), l'analyse sur la consommation des espaces doit toujours être menée sous peine de vicier le document.			

Présentation de l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (rapport de présentation) - suite

Rappels et précisions sur les attendus réglementaires	Recommandations Points de vigilance et/ou de contrôle	Évaluation du PLU		
				
La période d'analyse n'est pas encadrée contrairement au SCoT.	L'analyse de la consommation d'espace prépare la définition des objectifs de modération. Il y a donc tout intérêt à rapprocher la période d'analyse de la durée prévue du PLU. La période de 10 ans (précédant l'approbation du document) paraît à ce titre assez appropriée et mérite d'être privilégiée.			
La méthodologie à utiliser pour l'analyse de la consommation des espaces n'est pas définie réglementairement. Cette absence de précisions laisse des marges de manœuvre en la matière.	En dehors des points de vigilance évoqués précédemment, la méthode pour développer l'analyse de la consommation d'espace est laissée à la discrétion de l'auteur du PLU. Néanmoins, la méthode employée doit être présentée de façon claire dans le PLU (précisions sur les données et référentiels utilisés, présentation des intérêts et limites de la méthode retenue). En l'absence ou en complément de la mise à disposition de données supra (SCoT, DDT ou DREAL) permettant d'estimer de façon relativement fiable les surfaces consommées, une approche combinatoire (nb de logements - locaux d'activités construits / surfaces associées, interprétation des photos aériennes / plans, recours aux données Majic et/ou outils DREAL) reste l'option la plus aisée à mobiliser et à présenter.			
Les objectifs de modération visent cette consommation , c'est-à-dire la consommation observée dans le cadre de l'analyse du rapport de présentation.	Le PLU ne devrait pas pouvoir proposer (à période équivalente) des ouvertures à l'urbanisation supérieures en surface aux résultats de l'analyse. Toute distorsion en la matière devra être objectivée et justifiée de la façon la plus complète possible sous peine de fragiliser la sécurité juridique du document.			



Définition et justification des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (PADD et rapport de présentation)

Précisions sur les enjeux/attentes	Points de vigilance et/ou de contrôle	Évaluation du PLU		
				
<i>Les objectifs de modération sont justifiés au regard du SCoT lorsqu'il existe.</i> Le PADD doit donc reprendre clairement les objectifs assignés à la commune et le rapport de présentation expliquer les modalités de mise en œuvre pour la réalisation de ces objectifs.	Classiquement, le SCoT fixe des objectifs de réalisation de logements (tous types), des enveloppes de surfaces urbanisables (habitat et activités) et des objectifs de densité. Ces objectifs ne sont pas nécessairement établis à l'échelle de la commune. Le rapport de présentation doit donc expliquer les modalités applicables à la commune et le PADD les retenir. Les éventuels écarts observés (qui doivent néanmoins rester circonscrits au champ de la compatibilité) doivent également être explicites et justifiés.			
	De façon générale et en particulier dans le cas d'un SCoT peu prescriptif sur le sujet, les objectifs du PADD peuvent être plus ambitieux en matière d'économie d'espace. Il s'agit alors également de motiver et de justifier les choix communaux.			
	Dans le cas de l'existence d'un PLH, la mécanique à appliquer est identique.			




Définition et justification des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (PADD et rapport de présentation) - suite

Précisions sur les enjeux/attentes	Points de vigilance et/ou de contrôle	Évaluation du PLU		
				
<p><i>Les objectifs de modération sont justifiés... au regard des dynamiques économiques et démographiques.</i></p> <p>Ces deux notions renvoient à des approches statistiques (projections Insee...) et d'études (économie...) validées politiquement par la collectivité dans le cadre de son PLU.</p> <p>Le travail de définition des objectifs de modération de la consommation d'espace impose donc de présenter les évolutions de population observées et les perspectives, de présenter la question des activités et des éventuels besoins en la matière, le rythme de constructions observé, la typologie du parc de logements et les besoins ressentis, puis de convertir ces données premières en surfaces nécessaires. Comme habituellement, le rapport de présentation présente les évolutions, les besoins, explique les règles du jeu (calculs, traductions chiffres/surfaces, précisions sur les notions retenues) et justifie les choix retenus tandis que le PADD fixe les objectifs à atteindre.</p> <p>Pour satisfaire à l'ensemble de l'exercice, il est indispensable que l'horizon/échéance du PLU soit définie le plus précisément possible.</p> <p>Une durée maximum de 15 ans pour le PLU semble adaptée. Cette durée permet un réel exercice de planification et de mise en œuvre opérationnelle des éventuels documents supra (SCoT, PLH, SRCE). Au-delà de cette durée, les projections plus aléatoires, les évolutions de la réglementation et/ou consécutives à des évaluations de documents (tous les 6 ans pour tous les SCoT et pour les PLU soumis à évaluation environnementale) fragilisent la portée et le caractère opérationnel du PLU.</p> <p>Des éléments d'information sur les questions d'accueil de population et de répartition des logements à une échelle élargie peuvent également être mobilisés à ce stade. Ces éléments permettent en effet de bien comprendre le rôle de la commune dans l'intercommunalité.</p>	<p>La mécanique globale de présentation nécessite a minima de revenir sur les items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évolution de la population Les périodes les plus récentes seront privilégiées et pas uniquement les séquences les plus favorables en termes de taux de croissance de la population. Pour faciliter l'analyse et clarifier la démonstration, il est également important de proposer une projection d'évolution de la population calée précisément sur l'échéance du PLU. Les objectifs d'accueil de population résultent de l'ensemble des tendances observées et des ambitions de la collectivité. Il peut être utile de faire appel à des éléments de comparaisons (communes voisines, canton, département). • activités A minima, le PLU doit présenter la situation de la commune au regard de l'activité économique : part d'actifs, lieux de travail, nombre d'emploi sur la commune, phénomènes d'attractivité, activités existantes et le cas échéant, surface occupée par les ZA existantes et disponibilités. Les besoins exprimés seront le fruit de l'analyse de la situation, des perspectives et de l'expression politique des besoins de la collectivité. Comme pour la population, les ambitions de la collectivité doivent rester compatibles avec les objectifs de modération de la consommation d'espace. • Expression des besoins en logements L'expression du besoin en logement repose sur l'analyse du parc de logements, du rythme de construction observé sur les périodes précédentes (volumes, localisation, typologie, densité moyenne) et sur l'accueil prévu de population. Au-delà de ces incontournables, et pour une approche plus juste et englobante, il convient d'intégrer à l'analyse les phénomènes de desserrement (définition de la taille moyenne des ménages), de vacance du parc, du taux de résidences secondaires, voire de logements vétustes ou indignes qu'il s'agit plutôt d'inscrire dans le cadre du renouvellement de l'offre. La définition du nombre de logements nécessaires est essentielle. La typologie de logements est également dès ce stade très importante. Les typologies répondent évidemment à des besoins d'habiter différenciés (au sens des objectifs de fond développés par les articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme sur la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat tenant compte de la diversité des besoins et des ressources), mais ont des impacts également différents sur la consommation d'espace. La notion de bilan de la satisfaction des besoins en logements que l'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme rend obligatoire tous les 3 ans pour les communes dotées d'un PLU applicable est l'occasion de synthétiser ces questions. 			




Définition et justification des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (PADD et rapport de présentation) - suite

Précisions sur les enjeux/attentes	Points de vigilance et/ou de contrôle	Évaluation du PLU		
				
<p>Les objectifs de modération sont justifiés... au regard des dynamiques économiques et démographiques. Ces deux notions renvoient à des approches statistiques (projections Insee...) et d'études (économie...) validées politiquement par la collectivité dans le cadre de son PLU.</p> <p>Le travail de définition des objectifs de modération de la consommation d'espace impose donc de présenter les évolutions de population observées et les perspectives, de présenter la question des activités et des éventuels besoins en la matière, le rythme de constructions observé, la typologie du parc de logements et les besoins ressentis, puis de convertir ces données premières en surfaces nécessaires. Comme habituellement, le rapport de présentation présente les évolutions, les besoins, explique les règles du jeu (calculs, traductions chiffres/surfaces, précisions sur les notions retenues) et justifie les choix retenus tandis que le PADD fixe les objectifs à atteindre.</p> <p>Pour satisfaire à l'ensemble de l'exercice, il est indispensable que l'horizon/échéance du PLU soit défini le plus précisément possible</p>	<p>• Définition des besoins en surface La définition des surfaces urbanisables doit être corrélée au résultat global de l'analyse (consommation d'espace, accueil de population, besoins en logements et en activités). La conversion des besoins logements/activités en surface doit intégrer les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> optimisation des disponibilités à l'intérieur du tissu urbain (espaces libres, renouvellement, friches, disponibilités dans les ZA existantes...) <input checked="" type="checkbox"/> règles de densité : la densité à envisager devrait résulter d'une approche combinée de l'étude de la structure urbaine (densité existante et densité acceptable au regard de la morphologie urbaine), et d'objectifs de densité globale supérieure à la densité moyenne connue et/ou observée jusqu'alors. <p>S'agissant de densité, une règle unique ne peut souvent prévaloir. En zone U ou déjà urbanisée, la création de voiries n'est pas toujours nécessaire, différenciant ainsi le rapport densité brute/densité nette. Dans tous les cas, l'expression en densité nette est à privilégier dans le PLU. La mutualisation possible des aires de stationnement (ZA) est également à envisager sur ces questions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> rétenion foncière : la rétenion foncière est une réalité qui s'observe dans des modalités différentes en fonction des communes. Intégrer un coefficient de rétenion foncière à la définition des besoins en surface apparaît donc tout à fait légitime. Néanmoins, il est absolument nécessaire de justifier dans le rapport de présentation de la réalité effective de ce coefficient de rétenion foncière en s'appuyant sur des données objectives (analyse du document précédent, informations communales...). <p>Le recours à un diagnostic foncier (état des lieux des propriétés foncières, coûts approximatifs d'acquisition, statut des propriétés et caractère mobilisable...) peut s'avérer à ce stade très profitable pour préciser le gisement foncier réel et affiner les projections à court/moyen/long termes en équivalents logements. Ce diagnostic foncier permet de vérifier la faisabilité effective du projet par la collectivité.</p>			
<p>La définition des objectifs et leur justification procède d'une double approche : spatiale et temporelle. Les choix faits en la matière sont fondamentaux tant du point de vue de la question de la consommation foncière que de l'évaluation globale du projet.</p>	<p>Les besoins en surfaces sont localisés sur le plan de zonage et exprimés en court/moyen et long termes (AU1 et AU2).</p> <p>A ce double titre, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> les besoins en surface exprimés par le PLU correspondent à la somme des zones AU1 et AU2 et des espaces identifiés à l'intérieur du tissu urbain (U) à l'échéance du PLU, <input checked="" type="checkbox"/> la soustraction du potentiel constructible en zone U d'un secteur présentant un caractère naturel à préserver (ex : verger) ne peut être envisagée que si un système concret de protection dudit secteur est effectivement mis en œuvre (L 123-1-5-7, EBC...). <input checked="" type="checkbox"/> le recours aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) est nécessaire pour optimiser les conditions d'utilisation des zones ouvertes, <input checked="" type="checkbox"/> il est recommandé de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones AU2 au remplissage préalable des zones AU1 (80%), 			

Définition et justification des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (PADD et rapport de présentation) - suite

Précisions sur les enjeux/attentes	Points de vigilance et/ou de contrôle	Évaluation du PLU		
				
	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Le zonage en AU1 des secteurs situés directement au contact du tissu urbain et/ou desservis par les transports en commun est à privilégier ; une hiérarchisation des zones ouvertes à l'urbanisation est possible (échancier prévisionnel à intégrer au rapport de présentation), <input checked="" type="checkbox"/> L'échéance du PLU doit être exprimée clairement pour permettre de comprendre l'analyse et évaluer la pertinence des objectifs envisagés. 			

Éléments de justification et/ou d'évaluation connexes

Rappels et précisions sur les attendus réglementaires	Recommandations Points de vigilance et/ou de contrôle	Évaluation du PLU		
				
<p>Au-delà de la question réglementaire de l'économie d'espace, la définition des surfaces ouvertes à l'urbanisation est également centrale au regard du projet global.</p> <p>La caractérisation des zones ouvertes à l'urbanisation soulève un certain nombre de questions qu'il est judicieux d'aborder en lien avec la question de l'économie d'espace</p>	<p>Le projet développé par le PLU doit être réalisable techniquement et financièrement au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> de la disponibilité de la ressource en eau (éléments chiffrés à présenter au rapport de présentation) <input checked="" type="checkbox"/> des capacités d'assainissement (éléments chiffrés à présenter au rapport de présentation) ; <p>Dans l'hypothèse d'un zonage peu frugal en espace ou en limite par rapport aux exigences de modération et d'incertitudes sur l'un ou l'autre de ces deux points, le PLU est très fragile juridiquement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> de l'estimation du coût pour la collectivité que représente la réalisation du projet de PLU (ouvertures à l'urbanisation, réseaux, etc) <input checked="" type="checkbox"/> Dans le cas de zones AU importantes en superficie, les contingences liées doivent être identifiées et envisagées : procédures supplémentaires éventuelles (examen cas par cas, étude d'impact ; dossier loi sur l'eau, dérogation espèces protégées,) ; impact sur le fonctionnement urbain (services, écoles, déplacements, etc). 			
<p>En lien avec la question de l'économie d'espace, des adaptations du règlement permettent également des gains et constituent éventuellement un élément de justification.</p>	<p>Des règles de recul moins importantes, la possibilité de construire en limites séparatives sont autant de possibilités permettant d'optimiser l'espace et de favoriser des architectures bioclimatiques (articles 6 et 7). Ces adaptations sont à rechercher autant que possible quand la morphologie urbaine le permet.</p>			



En complément de l'application de cette chaîne de questionnements lors de l'élaboration du PLU, **il est vivement recommandé également de définir précisément les notions et termes utilisés dans le PLU** : rétention foncière, dents creuses / espaces interstitiels...

Les outils disponibles

Pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la consommation d'espace et de la lutte contre l'étalement urbain au-delà de la simple prise en compte de la réglementation, la DREAL a développé des **outils pédagogiques**, simples d'accès comme de manipulation.

Le premier de ces outils est un module cartographique de visualisation des dynamiques d'urbanisation communale (outil dynamique d'urbanisation). Disponible par internet pour l'ensemble des communes de Franche-Comté, cet outil permet de reconstituer spatialement par tranches de 10 ans, de 1900 à aujourd'hui, les dynamiques de construction de logements. La coloration successive des bâtiments par tranche de 10 ans illustre les différents types de tendances d'urbanisation pouvant être à l'œuvre sur le territoire (étalement, mitage, épaissement du tissu urbanisé...).

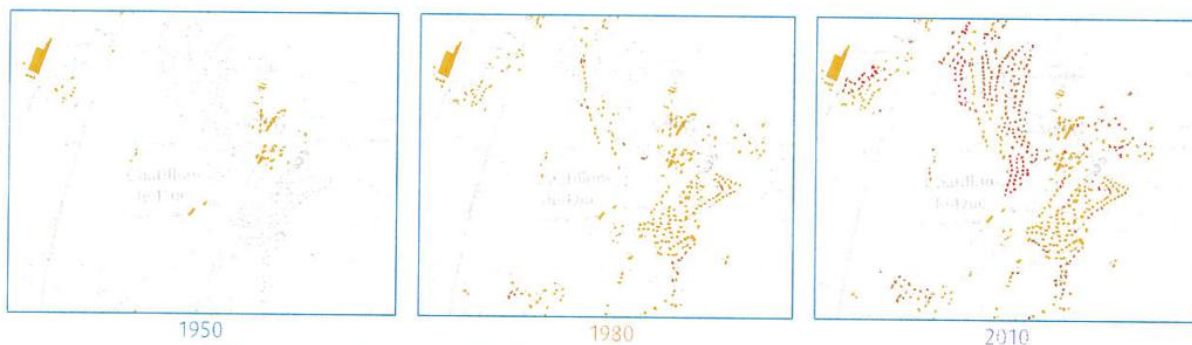
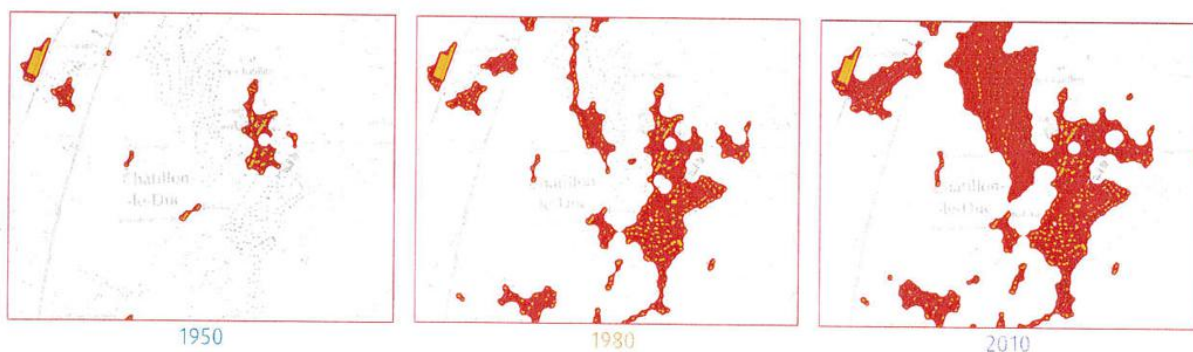


Illustration : dynamique d'urbanisation sur une commune entre 1950 et 2010

Un second outil à disposition sur le site internet de la DREAL montre l'évolution de la tache urbaine (outil évolution des taches urbaines). Sur le même principe qu'évoqué précédemment, les phénomènes d'urbanisation sont illustrés sous forme de « taches » de façon à mieux rendre compte des logiques d'artificialisation des sols associées. Il traduit encore plus efficacement les phénomènes d'étalement en autorisant des estimations de l'évolution surfacique de la tache urbaine au regard de l'évolution de la population sur la même période (base 100).



Ces deux outils sont disponibles sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/outils-dynamique-d-urbanisation-r821.html>

Des outils complémentaires développés par les DDT seront également bientôt disponibles.



Ces outils ont une vocation pédagogique. Ils constituent un élément parmi d'autres pour observer les phénomènes de consommation d'espace.

En aucun cas, ils ne doivent constituer l'outil unique d'analyse de la consommation d'espace dans les PLU.

Références réglementaires

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1)

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Document commandé par le réseau aménagement (DREAL/4 DDT) à un groupe de travail composé de : R. Courtet, E. Soranzo (DDT 90) ; V. Lachat, X. Curely (DDT 70) ; N. Tissot (DDT 39) ; V. Lemaire, V. Thomas (DDT 25) ; J. Berthier (DREAL) sous le pilotage de G. Lemaire (DREAL)

Fiches pratiques sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

DREAL - EDAD

17 E, rue Alain Savary, BP 1269

25005 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 21 67 00

Contact : Gilles LEMAIRE - Tél : 03 81 21 67 76

Mél : gilles.lemaire@developpement-durable.gouv.fr

Réalisation : DREAL/DPCOM - Mars 2014



Direction Territoriale de Franche-Comté
Agence Nord Franche-Comté

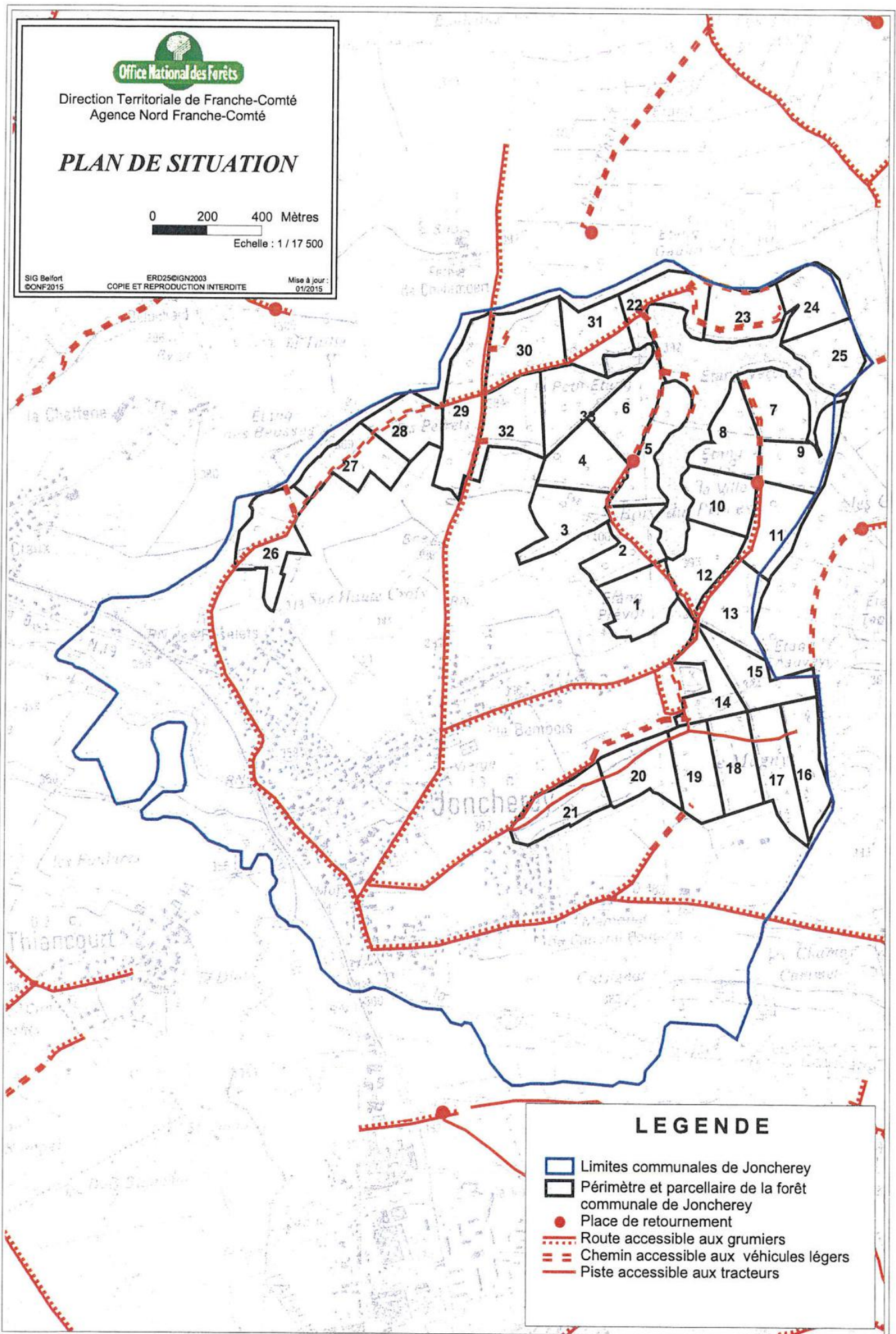
PLAN DE SITUATION

0 200 400 Mètres
Echelle : 1 / 17 500

SIG Belfort
©ONF2015

ERD256IGN2003
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Mise à jour :
01/2015



LEGENDE

- Limites communales de Jonchery
- Périmètre et parcellaire de la forêt communale de Jonchery
- Place de retournement
- Route accessible aux grumiers
- Chemin accessible aux véhicules légers
- Piste accessible aux tracteurs

De la Trame Verte et Bleue.....à sa traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Préserver les éléments naturels et créer des continuités écologiques

Contexte de la Franche-Comté

La région Franche-Comté, espace intermédiaire entre le monde rhénan au nord et la liaison rhodanienne au sud, mais également espace d'articulation entre le massif des Vosges et les massifs jurassien et alpin, **joue un rôle pivot important pour le maintien des continuités écologiques d'intérêt national, voire européen.**

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Problématique

La fragmentation du territoire, qui peut être définie comme tout phénomène artificiel (route, urbanisation...) divisant les espaces naturels, empêche les espèces vivantes de se déplacer d'un milieu à un autre.

Conséquences

- ↳ diminution de la taille des espaces de nature voire disparition de certains d'entre eux (système de haies, prairies, mares...),
- ↳ rupture des échanges génétiques et disparition d'espèces ordinaires ou emblématiques.

Enjeux

La Trame Verte et Bleue doit assurer le maintien et l'amélioration des continuités écologiques, garantes du bon fonctionnement des milieux naturels. Cette trame constitue une nouvelle approche de l'aménagement du territoire et de la planification de l'urbanisme.

Finalités

- ↳ conserver le patrimoine naturel existant ainsi que les connexions entre les milieux (arbre, zone humide...),
- ↳ contribuer à l'existence de continuités écologiques en ville au travers de la diversité des espaces verts et l'utilisation de techniques d'aménagement douces (gestion différenciée des espaces verts),
- ↳ intégrer les espaces naturels et les terres agricoles parmi les fondamentaux d'un nouveau modèle de développement territorial,
- ↳ poser des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti,
- ↳ préserver les paysages,
- ↳ conforter l'existence et le fonctionnement des espaces non urbains en les valorisant et en les associant à d'autres finalités (amélioration du cadre de vie, attractivité, protection des ressources naturelles...).

Chiffres clés

- ↳ Les secteurs présentant un intérêt naturel s'étendent sur les 2/3 du territoire régional,
- ↳ Au XXème siècle, près de 10 % des espèces rares ou protégées de Franche-Comté ont disparu,
- ↳ Les zones urbanisées et les infrastructures de transport occupent 15 % du territoire régional,
- ↳ 40 % de la population est rurale.

Bilan

Un territoire encore assez préservé mais des pressions très fortes (pollution d'origine agricole et domestique, déprise agricole).



La multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue



La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Elle recouvre l'ensemble des milieux naturels (prairies, forêts, zones humides...) et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus...), ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part : entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part : entre ces organismes et leurs milieux de vie. Nous autres humains appartenons à une espèce qui constitue l'une des formes de vie de cette biodiversité.

L'enjeu de la constitution d'une Trame Verte et Bleue* s'inscrit dans la préservation de la biodiversité, aux travers des réservoirs de biodiversité* et des corridors écologiques*.

Outre la protection de la biodiversité qui demeure son objectif premier, la Trame Verte et Bleue permet un cumul de fonctions, et ceci en s'adaptant aux spécificités de chaque territoire :

🔗 **protection des sols** : les bandes enherbées, les boisements de bords de cours d'eau sont des pièges à sédiments et limitent l'érosion des berges ; l'état boisé des versants limite l'érosion et protège des risques naturels en montagne ; les ripisylves* jouent un rôle essentiel pour le maintien des berges et les racines des arbres riverains sont en outre favorables à bien des espèces d'invertébrés et de poissons ;

🔗 **amélioration de la qualité des cours d'eau** (en vue de l'atteinte du bon état écologique demandé par la Directive cadre sur l'eau (DCE) en 2015) : bandes enherbées, ripisylves, zones humides, bois et forêts... sont des milieux qui filtrent les molécules polluantes, intrants agricoles, hydrocarbures et métaux lourds transportés par les eaux pluviales... ;

🔗 **lutte contre les inondations** : les zones humides jouent le rôle «d'éponges», ce sont des zones de stockage de l'eau qui permettent de retarder et diminuer les pics de crue (elles diminuent également les pics de sécheresse en assurant un soutien d'étiage...), les milieux boisés et prairies humides de bord de cours d'eau autorisent l'expansion et le ralentissement des inondations ; la végétation des zones humides et des corridors alluviaux joue aussi un rôle en ralentissant le débit des eaux de crue vers l'aval ;

🔗 **protection contre les extrêmes climatiques** : les éléments paysagers linéaires aux fortes potentialités de corridors jouent souvent des rôles efficaces pour réduire les effets défavorables aux cultures et au bétail, des vents froids de printemps, des gelées tardives ou de la chaleur excessive ;

🔗 **lutte contre les ravageurs de culture** : les cultures mitoyennes des formations végétales comportant une bonnediversité structurelle et spécifique bénéficient de la présence de prédateurs (oiseaux, chauve-souris, reptiles, insectes...) de «ravageurs» susceptibles de pullulations (insectes, campagnol...).

🔗 **amélioration de la qualité de l'air** et réduction des îlots de chaleur urbains grâce aux espaces végétalisés de nature en ville.

La Trame Verte et Bleue contribue également à la qualité de notre cadre de vie tant urbain que rural, et améliore ainsi l'attractivité du territoire :

🔗 **elle peut favoriser les déplacements «doux»** : lieux de promenade, sentiers, pistes cyclables ou cavalières, à condition de respecter un certain nombre de modalités en faveur de la biodiversité ;

🔗 **elle peut contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie** des habitants et à l'accueil d'activités de loisirs, notamment dans les zones périurbaines («poumons verts» pour les populations urbaines) à condition de respecter certaines modalités en faveur de la biodiversité ;

🔗 **elle concourt à la qualité paysagère**, par la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, par la préservation de certains éléments caractéristiques du paysage : verger, bocage... qui peuvent ainsi retrouver leur utilité économique ;

🔗 **elle contribue à l'éducation à l'environnement** en faisant découvrir une nouvelle approche de la nature et du fonctionnement des écosystèmes à travers la thématique des corridors et du déplacement des espèces, et donc de favoriser l'appropriation de la Trame Verte et Bleue par les acteurs du territoire.

Les outils sur lesquels s'appuyer

Les incitations réglementaires

Le SCoT : une échelle cohérente pour favoriser la TVB

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, est un document de planification à l'échelle d'un bassin de vie. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé (préservation des ressources naturelles, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et développement des sources renouvelables, préservation) et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le rapport de présentation identifie les enjeux à retenir pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs, en s'appuyant sur un diagnostic établi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les stratégies.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) : c'est la mise en œuvre du PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Les orientations et prescriptions du SCoT s'imposent aux communes : elles doivent être déclinées au niveau communal par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI).

Le PLU : une échelle opérationnelle pour favoriser la TVB

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi SRU. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme, qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération.

Il comporte notamment une analyse de l'état initial de l'environnement, un diagnostic, diverses justifications, et une analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures prises pour limiter ou annuler ces effets.

Il exprime, à travers le projet d'aménagement et de développement durable, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il fait apparaître «à la parcelle» l'occupation future du territoire : zones urbanisées, zones agricoles, zones naturelles....

Les collectivités peuvent dorénavant orienter leur vision de développement (nouveaux quartiers, reconquêtes de centralité...) au-delà du strict formalisme du document réglementaire.

Les outils en région

Les prochaines étapes d'élaboration du SRCE...

-> CRTVB du 15 Mars 2012 : lancement de l'étude

-> analyse des enjeux régionaux

-> concertation locale sur l'analyse des enjeux régionaux

-> CRTVB du 15 mars 2012 : avis sur l'analyse des enjeux régionaux

-> élaboration du projet de SRCE

-> CRTVB : avis sur le projet de SRCE

-> amendement du SRCE

-> CRTVB : avis sur SRCE amendé

-> enquête publique - amendement éventuel du SRCE à la suite

-> CRTVB : avis sur SRCE éventuellement amendé

-> adoption du SRCE par arrêté du Préfet de Région et délibération concordante du Conseil régional de Franche-Comté

Les implications en matière d'urbanisme

Les documents de planification ont un impact important sur les continuités écologiques.

Incidences positives du SCoT sur la Trame Verte et Bleue :

- **Déterminer les équilibres...** Le SCoT détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.
 - ↳ Il permet d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence entre les activités économiques, sociales et les continuités écologiques fonctionnelles
- **Protéger les espaces naturels...** Le SCoT détermine également les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut dans ce cas en définir la localisation et/ou la délimitation.
 - ↳ Il peut donner à ces espaces une reconnaissance juridique et les soustraire ainsi aux pressions de l'urbanisation
- **Assurer un fonctionnement écologique à une échelle stratégique...** Les prescriptions définies pour la TVB dans le SCoT (Document d'Orientations et Objectifs) doivent être déclinées à l'échelle des PLU (principe de compatibilité entre SCoT et PLU).
 - ↳ Il représente un des axes forts de la mise en œuvre au niveau infra-régional de la Trame Verte et Bleue

Incidences positives du PLU sur la Trame Verte et Bleue au travers de deux grands types d'actions.

- **Maîtriser le développement urbain...** Le PLU agit par ce biais en veillant à limiter la consommation d'espaces naturels, la fragmentation des milieux naturels, le mitage...
 - ↳ Il prévient ainsi des menaces qui pèsent sur les continuités écologiques
- **Préserver des espaces naturels...** Le PLU participe à la protection des espaces réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en veillant à interdire toute occupation et utilisation des sols qui s'opposeraient à leur préservation.
 - ↳ Il favorise ainsi la Trame Verte et Bleue communale ou intercommunale.

Comment « prendre en compte » la Trame Verte et Bleue dans le SCoT ou le PLU ?

Plusieurs questions doivent sous-tendre cette analyse de territoire. *Par exemple : Quels sont les atouts du territoire en terme de biodiversité et de continuités écologiques ? Quels sont les aménagements existants et les projets envisagés ? Quelles sont les menaces qui pèsent sur cette biodiversité / Trame Verte et Bleue ? Où s'exercent-elles ? Quelles combinaisons possibles entre TVB et aménagement du territoire ?*

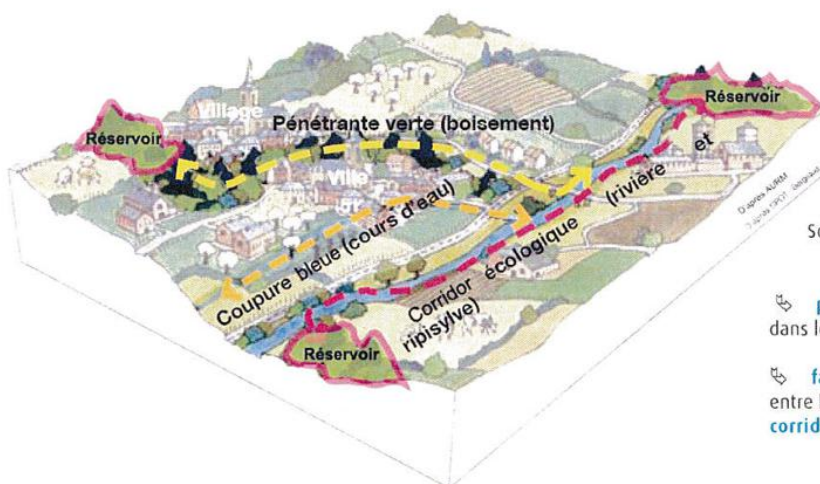
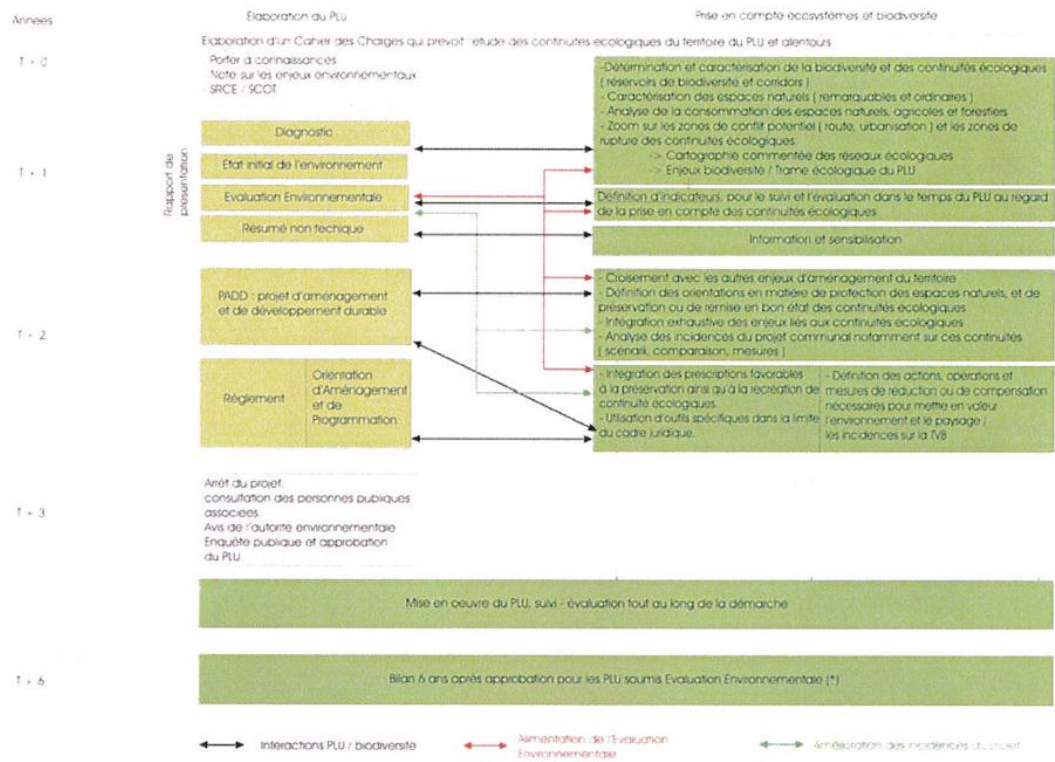


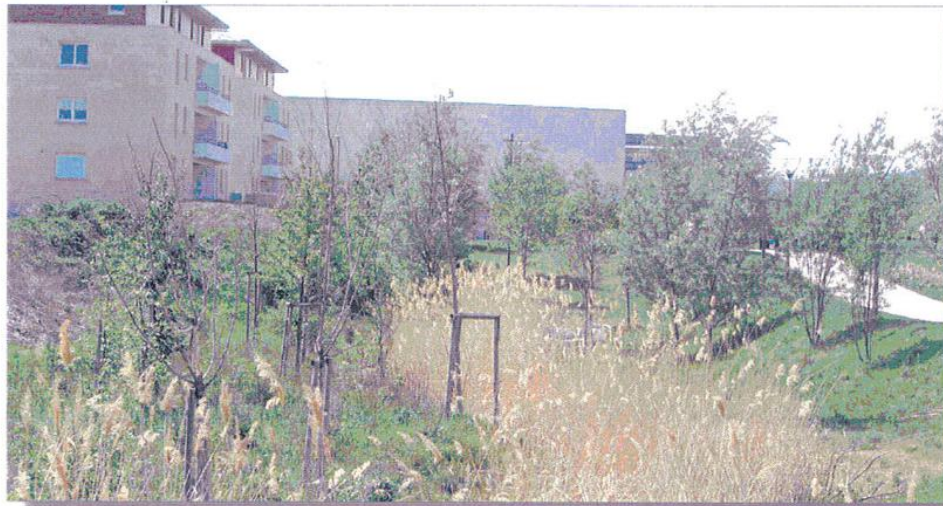
Schéma de fonctionnement d'une Trame Verte et Bleue :

- ↳ protéger la biodiversité présente dans les **réservoirs de biodiversité** et
- ↳ favoriser la circulation des espèces entre les différents lieux de vie par des **corridors écologiques** verts et bleus.

Le PLU : un document qui précise la mise en place des continuités écologiques



Étapes d'un PLU et prise en compte de la TVB



La Trame Verte et Bleue implique donc une approche complémentaire à tous les stades d'élaboration du document de planification.

Voir en page 14 les PLU soumis à Evaluation environnementale

Conseils pour réussir la TVB dans les PLU

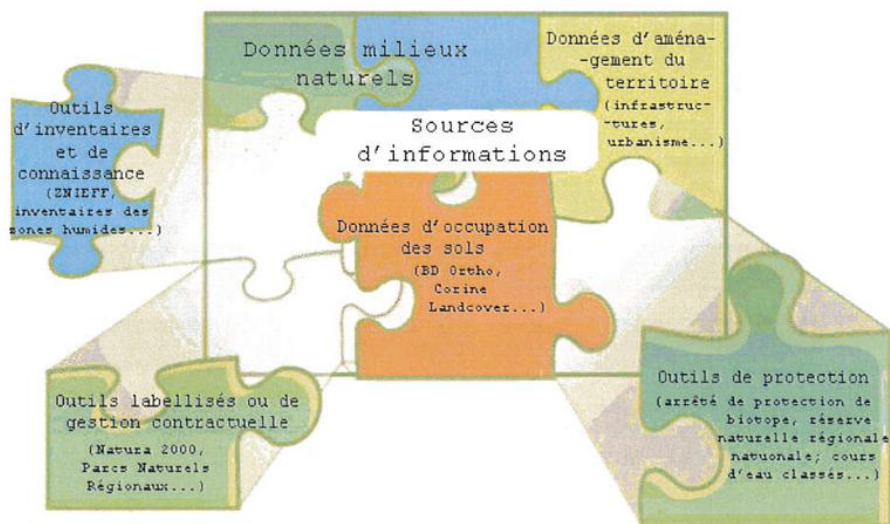
S'informer



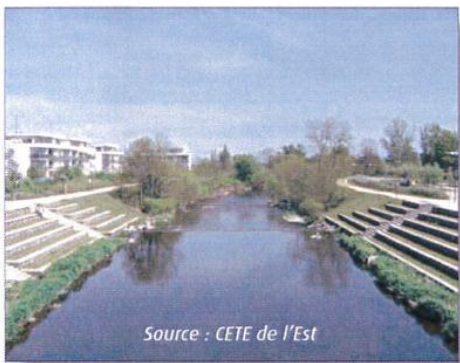
□ les interlocuteurs

La première étape consiste à contacter les différents interlocuteurs susceptibles de fournir des informations nécessaires à l'identification de la Trame Verte et Bleue (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement ; Direction Départementale des Territoires ; Agence de l'Eau ; Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ; l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques...).

□ les sources d'information disponibles



La liste des détenteurs de données et liste des données susceptibles d'être utilisées dans l'identification de la TVB d'un PLU en Franche-Comté est fournie en annexe.



Source : CETE de l'Est

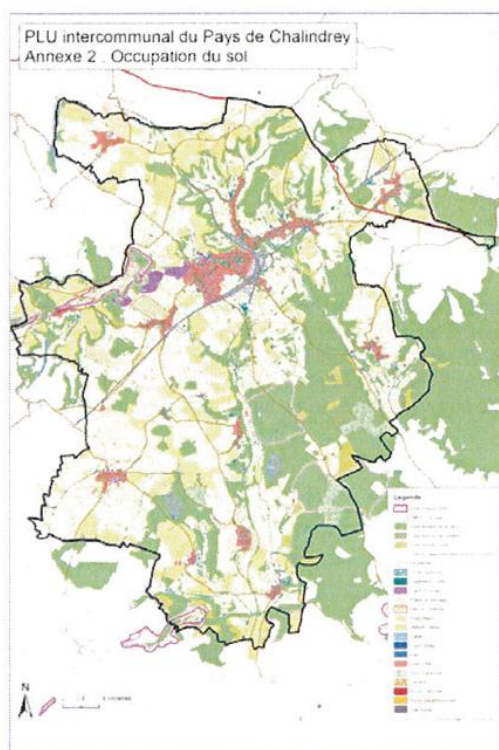
La mobilisation des données existantes sert aussi à identifier l'état des connaissances, des manques et donc à préciser les besoins d'inventaires complémentaires dans le cadre de l'état initial du PLU. Il conviendra d'affiner la liste établie selon chaque contexte territorial.

Connaitre

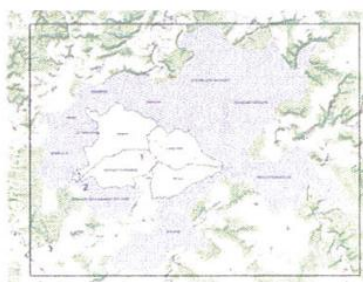


□ la caractérisation globale du territoire

Cette phase de caractérisation du territoire a pour but d'avoir une première appréhension des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire à intégrer à l'analyse de la TVB. Les données du territoire d'étude vont influencer sur l'analyse de la TVB au travers du choix des méthodes, des outils de cartographie et des données disponibles. La décomposition en sous-trames¹ de la TVB doit s'appuyer sur les caractéristiques du territoire, de façon à appréhender toutes les continuités écologiques (milieux boisés, milieux ouverts...) y compris les plus discrètes (milieux rocheux...).



□ l'aire d'étude



La représentation d'une TVB requiert l'analyse et la cartographie de phénomènes naturels. Ceux-ci ne dépendent pas des limites administratives d'un territoire et s'en affranchissent dans la plupart des cas. Afin de ne pas avoir une vision tronquée du territoire étudié et de comprendre les éléments qui l'influencent, **il est nécessaire d'étudier une zone plus vaste que le PLU.**

Exemple de méthodologie :

PLU intercommunal de Vièville, Vaincourt-sur-Marne, Soncourt-sur-Marne et Vouécourt.

Prendre à minima une zone tampon (2) correspondant aux communes limitrophes du périmètre administratif (1) devant être analysé puis inscrire ce périmètre dans un cadre géométrique (3) afin d'identifier les grandes continuités traversant ou longeant le territoire du PLU.

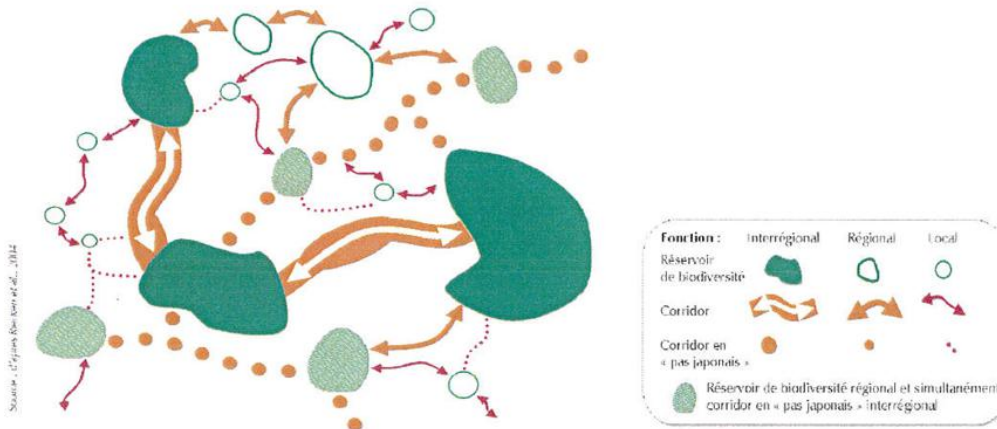
Cette vision de l'aire d'étude permet de répondre à la fois au besoin de s'affranchir des limites administratives et de recouper les différentes entités naturelles qui composent le territoire

La caractérisation du territoire doit être la plus précise possible

*Exemple : PLU intercommunal du Pays de Chalindrey
Caractérisation fine du territoire*

¹ - Voir la définition de la sous-trame en page 9

A chaque échelle sa trame



Sur un territoire donné, pour maintenir ou rétablir un maillage écologique favorable au déplacement du plus grand nombre d'espèces de faune et de flore sauvages, plusieurs échelles doivent être prises en compte. Par exemple, pour des espèces qui peuvent se déplacer sur de longues distances, l'échelle nationale et/ou régionale aura tout son sens et toute sa place dans la construction de la Trame Verte et Bleue. Pour des espèces ayant des capacités moindres de déplacement comme les amphibiens ou les insectes, l'échelle communale ou intercommunale sera pertinente.



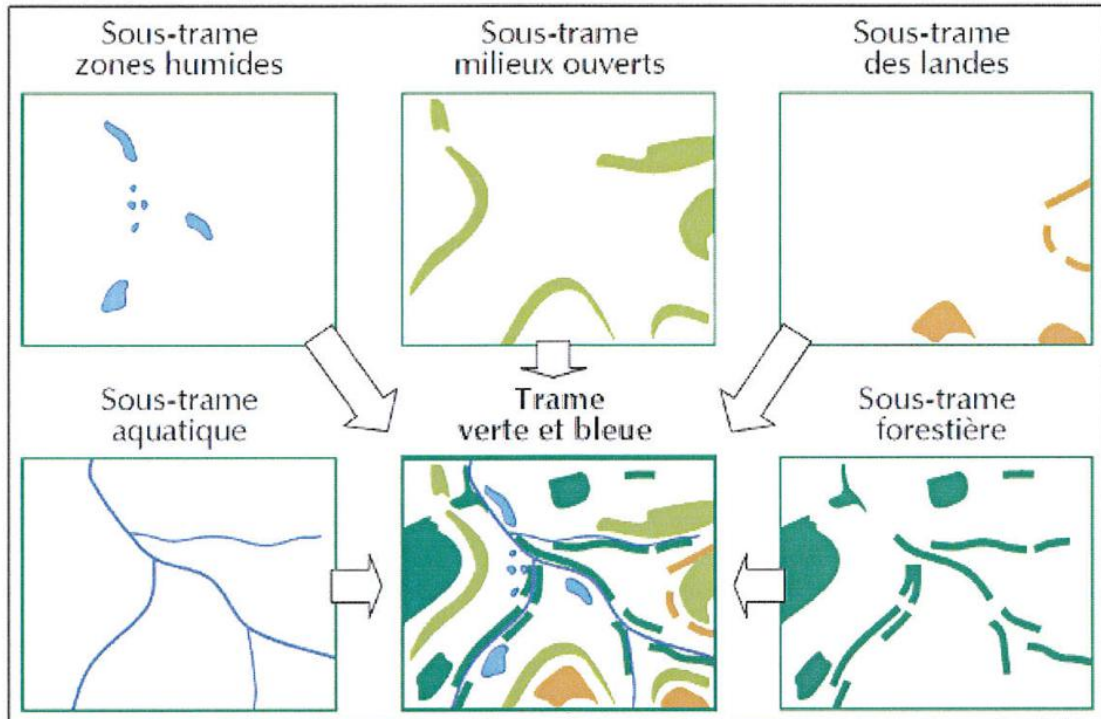
L'identification et la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue supposent un travail à plusieurs échelles, du niveau national au niveau communal. Au plan écologique, les continuités écologiques s'approprient à toutes les échelles spatiales : les grands couloirs de migrations pour les oiseaux, les structures paysagères (forêts, cours d'eau ou encore à l'échelle plus locale des éléments de la commune (un arbre, une haie, un réseau de mares, la berge d'une rivière).

Le document de planification doit ainsi prendre en compte les continuités écologiques à l'échelle de son territoire mais également à des échelles supérieures (SRCE, orientations nationales)

Sur quelles méthodes vous appuyer ?

.... 4 étapes nécessaires mais différentes approches ²

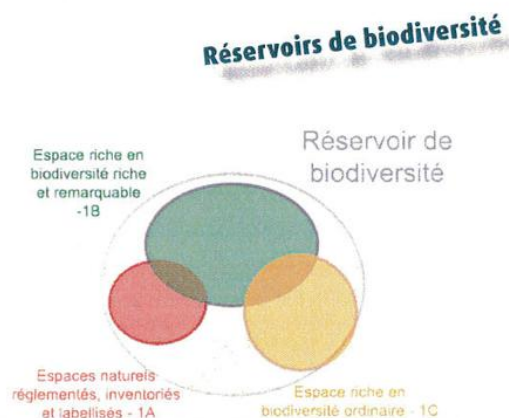
Objectif : déterminer la Trame Verte et Bleue et son fonctionnement (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) sur le territoire considéré et ceci pour l'ensemble des sous-trames correspondant au territoire.



Chaque sous-trame est constituée de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors** permettant les échanges entre ces réservoirs. A chaque type de milieu correspond une sous-trame. On distingue par exemple une sous-trame forestière, une sous-trame des zones humides, une sous-trame aquatique (eaux courantes), une sous-trame des milieux agricoles extensifs...

L'ensemble des sous-trames forme la Trame **Verte** et **Bleue**

Étape 1 : Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité



C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurent leur fonctionnement. Ce sont :

- ☞ soit des réservoirs à partir desquels des individus d'une espèce présentes se dispersent,
- ☞ soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Ce terme est utilisé de manière pratique pour désigner les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement

² Il n'existe pas de chronologie entre les différentes approches. Il ne s'agit pas d'utiliser toutes ces approches mais bien de définir quelle est celle la plus adaptée au contexte du territoire. Elles peuvent aussi être combinées.

Étape 1 : Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité

- ↳ **Approche 1A** - Analyse des données disponibles et faciles d'accès (données **milieux naturels connus**).
- ↳ **Approche 1B** - Données faune, flore, habitat plus précises à rechercher en dehors des zones précédemment connues selon les enjeux, la taille du territoire... sur des **espaces riches** en habitats et espèces remarquables et/ou rares.
- ↳ **Approche 1C** - Analyse des **espaces de nature ordinaire non fragmentés**, de taille suffisante pour assurer la survie / vie d'une population et pouvant devenir des réservoirs de biodiversité potentiels.

Étape 2 : Détermination des corridors écologiques

Corridors écologiques

Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité.

Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- ↳ **structures linéaires** : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;
- ↳ **structures en « pas japonais »** : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc. ;
- ↳ **matrices paysagères** : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

↳ **Approche 2A - écologie du paysage et connectivité**
 Cette approche apprécie la naturalité ainsi que la connectivité des milieux considérés, à travers l'utilisation d'indices calculés par informatique et basés sur l'occupation du sol, la répartition des milieux, la diversité biologique, la structure du paysage, etc. La connectivité exprime globalement la capacité d'un paysage à assurer la satisfaction des besoins de déplacements des espèces entre les différents éléments qui le composent, par l'existence d'un maillage paysager diversifié. La connectivité diminue quand la fragmentation augmente.

↳ **Approche 2B - occupation du sol / milieux** -
 L'approche par milieux consiste à identifier, par le biais d'analyses spatiales, des continuités physiques entre des milieux similaires ou complémentaires au regard du cycle de vie d'une espèce ou d'un groupe d'espèces (ex : zones humides et boisements pour les batraciens). Ces similitudes et complémentarités s'apprécient le plus souvent à travers la définition de tous les habitats naturels du territoire, ou sur la présence d'habitat d'espèces particulières (espèces cibles).

↳ **Approche 2C - espèces**

Les continuités écologiques conditionnent l'organisation des populations. L'espèce est cette fois le point d'entrée de l'analyse. L'approche se base sur un choix d'espèces représentatives (espèces déterminantes) des espèces du territoire du SCoT (espèces remarquables et espèces ordinaires), sur la caractérisation de leur milieu de vie ainsi que sur la présence ou l'absence des habitats assurant la conservation de ces populations sur le territoire considéré.

↳ **Approche 2D - composante aquatique de la TVB**

La continuité écologique de ces milieux concerne les cours d'eau, les canaux, les plans d'eau mais également les milieux annexes ou connexes hydrauliques (zones humides, tourbières, ripisylves...). Cette continuité est approchée selon plusieurs dimensions : continuité tout le long du cours d'eau, ou entre le cours d'eau et les milieux annexes. Elle s'apprécie à travers les outils actuels de la politique de gestion de l'eau (DCE³, SDAGE⁴ ...).

³

DCE : Directive Cadre Eau

⁴

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'efficacité d'un couloir écologique varie suivant l'espèce étudiée. Un couloir écologique qui a une fonction d'habitat et de liaison pour une espèce peut représenter une barrière infranchissable pour une autre. Il est conseillé de commencer toute démarche par le choix d'une espèce cible. Celle-ci définira le type de couloir écologique, les aménagements et la gestion à mettre en place.

Type de couloir écologique	Espèces cibles
Boisement (montagne ou plaine)	Chevreuil, sanglier, cerf
Pelouses sèches	Orthoptères (sauterelles, criquets), reptiles
Zones agricoles extensives et lisières	Lièvre, perdrix, mustélidés, hérisson, musaraigne... mais aussi chevreuil et sanglier
Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plan d'eau, zones humides)	Poissons, amphibiens, avifaune, reptiles aquatiques, odonates

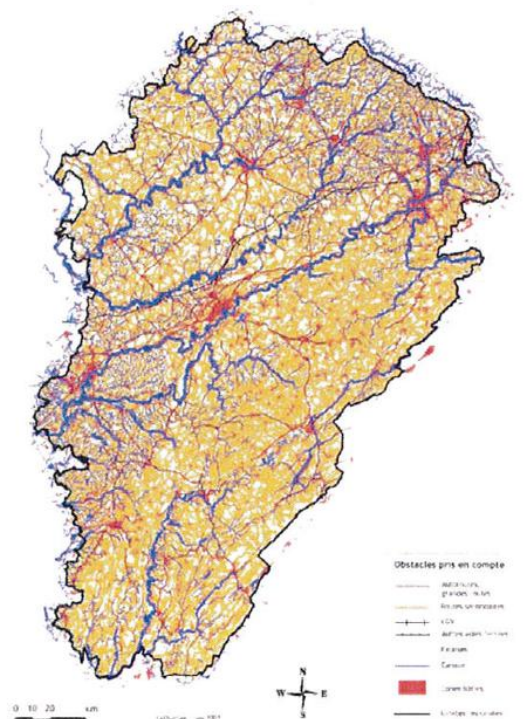
Source : DIREN Rhône-Alpes

Cas particulier des espèces déterminantes TVB :

La notion d'espèces déterminantes correspond à des espèces choisies pour identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. Il convient de choisir des espèces pour lesquelles le territoire possède une responsabilité forte et qui constitue donc un réservoir (bastion) pour ces espèces. Ces espèces doivent également être représentatives du besoin de connectivité des milieux. Ces espèces doivent permettre de valider la Trame Verte et Bleue du territoire considéré mais elles peuvent également, dans un objectif plus ambitieux, servir à élaborer la dite trame.

Le choix des espèces peut s'appuyer sur des listes établies dans chaque région par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Étape 3 : Identification des obstacles et possibilité de franchissement



Source : sources : IGN BD Cartho, TheMA - INRE 6649-CNRS, Université de Franche-Comté Hydrographie et limites régionales, IGN BD Carthage Paris.

Obstacles en Franche-Comté (Source : DREAL FC)

Approche 3A - Prise en compte des infrastructures linéaires et du réseau hydrographique

Une infrastructure linéaire (route, rail...) diminue les déplacements d'individus qui la croisent. La dispersion de certaines espèces de petite taille est quasiment impossible et les déplacements d'un grand nombre d'espèces plus mobiles sont perturbés.

Approche 3B - Prise en compte des obstacles transversaux spécifiques du milieu aquatique

L'approche traite de la prise en compte des obstacles transversaux à la continuité écologique des cours d'eau : ouvrages hydrauliques, digues, moulins, etc.

Approche 3C - Prise en compte d'obstacles « autres »

Les pollutions chimiques, lumineuses ou sonores, qui accompagnent les villes et les activités industrielles, génèrent des perturbations sur la faune, la flore et les habitats et participent également à la fragmentation des écosystèmes.

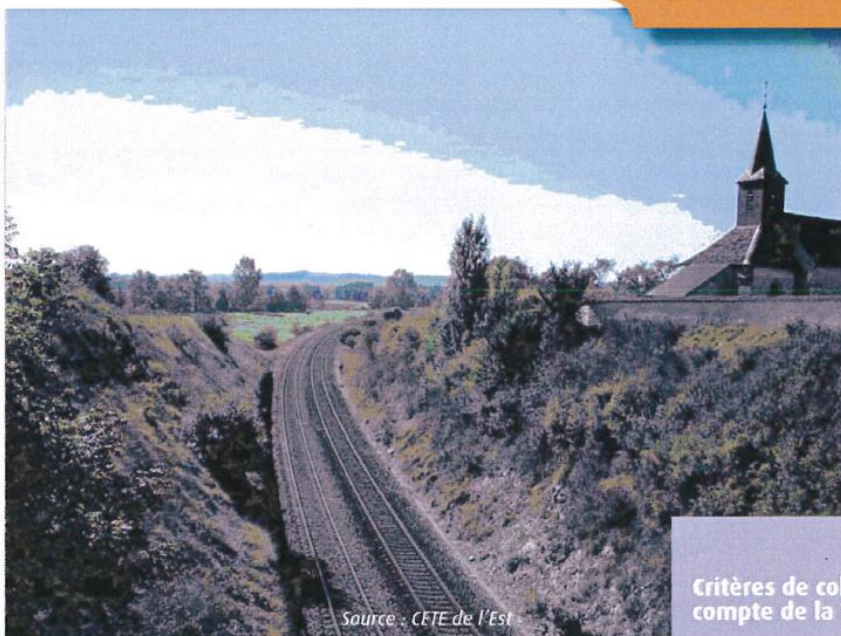
Étape 4 : Croisement avec l'aménagement du territoire

L'identification d'une Trame Verte et Bleue fonctionnelle et pérenne sur le territoire d'un PLU nécessite un croisement entre la Trame Verte et Bleue pré-établie à l'issue des étapes 1 à 3 et les projets d'aménagement du territoire.

Cette étape de croisement avec l'aménagement du territoire est nécessaire pour :

- ↳ intégrer la Trame Verte et Bleue au projet global de territoire, voire en constituer un des piliers du projet de territoire pour aboutir à un aménagement du territoire « écologiquement cohérent ».
- ↳ aboutir à une Trame Verte et Bleue partagée, issue d'un consensus entre enjeux écologiques et enjeux d'aménagements.

Il n'y a pas une méthode unique mais des méthodes à choisir et à croiser, suivant les situations, les territoires et les enjeux du document de planification. Le choix de la méthode est laissé à la libre appréciation pour l'élaboration d'une TVB à l'échelle d'un SCoT, mais cette dernière doit rester cohérente.



Critères de cohérence visant la prise en compte de la TVB :

Le guide méthodologique, issu du comité TVB, identifie cinq critères de cohérence visant la prise en compte de la TVB :

1. **des espèces déterminantes TVB ;**
2. **des habitats déterminants ;**
3. **des cours d'eau et des espaces complémentaires** liés à la dynamique fluviale ;
4. **des zonages de protection du territoire**, stations botaniques, zones de repos et de nourrissage, escales migratoires, abris artificiels et cavités naturelles nécessaires à l'hivernage et à la reproduction ;
5. **des enjeux écologiques de cohérence interrégionale et transfrontalière.**

Ces critères ne sont pas hiérarchisés. Ils constituent des aides à l'identification et à la validation.

Traduction dans les différentes pièces du PLU

Pièces du PLU	Description	Recommandations : ce que le PLU permet
Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> expose le diagnostic montre comment le PLU prend en compte l'environnement explique les choix retenus pour établir les pièces suivantes 	<ul style="list-style-type: none"> Caractériser les espaces naturels remarquables et ordinaires du territoire de la commune Présenter la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la commune et sur les territoires alentours Présenter les différents types de corridors et de sous-trames ainsi que leurs caractéristiques Présenter les critères de sélection des espèces cibles, le cas échéant, Préciser les enjeux de la commune en terme de milieux naturels et de continuités écologiques Fixer des indicateurs pour le suivi et l'évaluation dans le temps des effets du PLU sur la trame Présenter une cartographie complète de la Trame Verte et Bleue (réseau écologique, obstacles) Préciser les impacts attendus sur la Trame Verte et Bleue des choix d'aménagement retenus
PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> Présenter la politique environnementale de protection ou de reconquête du patrimoine naturel Intégrer la Trame Verte et Bleue au projet global de territoire Définir une Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune, en cohérence avec la trame définie à l'échelle intercommunale et régionale
OAP Les orientations d'aménagement et de programmation	<ul style="list-style-type: none"> spatialise et rend opérationnels les objectifs du PADD 	<ul style="list-style-type: none"> Localiser précisément les éléments naturels à conserver, à ajouter ou bien les continuités écologiques à préserver Déterminer des zones non constructibles réservées aux espaces verts ou à la Trame Verte et Bleue
Le Règlement	<ul style="list-style-type: none"> traduit le projet communal donné dans le PADD et les OAP définit les éléments de forme sur l'urbanisation que l'on veut obtenir 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des principes réglementaires permettant de favoriser la prise en compte de la Trame Verte et Bleue Réglementer la nature et le type de clôtures Recommander des barrières ayant une certaine perméabilité vis-à-vis de la faune Recommander l'utilisation de végétaux locaux afin d'améliorer la biodiversité Interdire ou réglementer la construction au sein des zones Acb ou Ncb
Le Zonage	<ul style="list-style-type: none"> traduit le projet communal donné dans le PADD et les OAP zonage (carte) 	<ul style="list-style-type: none"> Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles (article L.123-1-5 9°) Localiser les éléments à protéger (haies, alignements d'arbres, arbres isolés) au titre des Espaces Boisés Classés (article L130-1) Localiser les éléments naturels (haies, mares, fossés, talus, arbres isolés...) et délimiter des sites à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique au titre du code de l'urbanisme (article L.123-1-5 7°) Classer en zone N les espaces naturels à protéger, dans le respect des équilibres entre les différentes occupations du sol Identifier des zonages Acb (Agricole à corridor biologique) ou Ncb (Naturel à corridor biologique) qui permettent une identification précise des corridors qui seront ainsi pérennisés et pourront par la suite être soumis à une gestion particulière par le biais d'une contractualisation
L'Évaluation Environnementale (déclenchée dans certains cas, cf page suivante)	<ul style="list-style-type: none"> permet d'adapter au mieux le projet du territoire à la TVB (démarche itérative, évaluation, adaptation) 	<ul style="list-style-type: none"> Croiser l'état initial de l'environnement et le projet de territoire et apprécier les incidences probables du projet de PLU sur la TVB (incidences positives et négatives des projets et actions exposés dans le PADD et les OAP) Rechercher les solutions les plus satisfaisantes pour le maintien des continuités écologiques et justifier les choix opérés dans l'évaluation Apprécier les risques d'effets cumulés de la totalité du projet de PLU de part la nature transversale et multifonctionnelle de la TVB Faire des propositions de mesures réductrices d'impact et de mesures compensatoires si besoin lorsqu' aucune autre solution d'évitement n'est possible Proposer des indicateurs de suivi des incidences de la mise en oeuvre du projet de PLU sur la TVB (indispensables en vue du bilan de la mise en oeuvre du PLU)

Ce que le PLU ne permet pas....

Il existe un certain nombre de mesures qui ne peuvent figurer dans un PLU sous réserve d'être déclarées « hors la loi ». **C'est le cas des mesures visant à dicter des modes de gestion ou bien encore des modes de traitement des parcelles agricoles, forestières ou autres** (ex : zéro phytosanitaire).

En complément des documents de planification, la préservation des continuités écologiques doit s'appuyer sur des dispositifs complémentaires et variés de contractualisation ou d'autres réglementations existantes (convention de gestion ; classement en espace naturel sensible ; baux emphytéotiques...).

Évaluation environnementale de la TVB dans le PLU :

Les PLU répondant aux critères ci dessous doivent produire à l'appui de leurs projets d'aménagement un document d'évaluation des impacts sur l'environnement :

Les PLU permettant la réalisation de travaux de nature à affecter de façon notable un site NATURA 2000 par référence à l'article L 414.4 du code de l'environnement.

Les PLU des territoires non couverts par un SCOT, à condition de :

- Porter sur un territoire égal ou supérieur à 5 000 hectares et avec une population égale ou supérieure à 10 000 habitants.
- Prévoir la création dans des secteurs agricoles ou naturels de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares.
- PLU des communes situées en zone de montagne prévoyant la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation du préfet coordinateur de massif
- PLU des communes littorales qui prévoit dans des secteurs agricoles ou naturels de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.

Dans ces différents cas, le maître d'ouvrage du PLU a pour obligation de mettre en place un suivi environnemental (bilan des effets du plan sur l'environnement) au plus tard à l'expiration du délai de 6 ans. Il doit choisir des indicateurs en fonction des enjeux et des données facilement mobilisables.

Des indicateurs simples mais indirects donnent des informations sur la TVB :

↳ *protection du patrimoine naturel : part et évolution des surfaces protégées ou inventoriées (ZNIEFF, Natura 2000 et réserves naturelles), évolution du linéaire de haies protégées dans les PLU, évolution des surfaces agricoles et naturelles...*

↳ *consommation d'espace : espaces utilisés pour l'urbanisation, les infrastructures d'équipements et de transports... ; évolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles, forestiers ; suivi des surfaces zones N, AU, U.*

Le maître d'ouvrage veillera en effet à choisir un nombre suffisant mais raisonnable de critères compréhensibles de tous.

Références juridiques

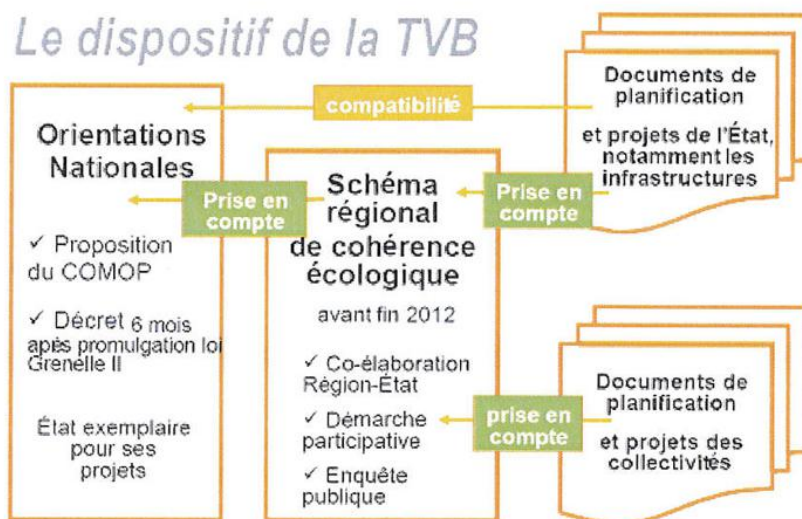
Références textuelles

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ». Parmi les mesures phares du Grenelle de l'environnement, la trame verte et la trame bleue (TVB) régies par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constituent un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

Le dispositif de la TVB



Échelon national

Échelon régional

Échelon local

Un document cadre national, intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (L.371-1 du code de l'Environnement), est élaboré, mis à jour et suivi par l'État en association avec un comité national « TVB ». Il comporte :

- 1) une présentation des choix stratégiques pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) un guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique.

Un document cadre régional intitulé « Schéma Régional de Cohérence Écologique » (SRCE) est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional « TVB » créé dans chaque région. Le SRCE prend en compte les orientations nationales et les éléments pertinents du SDAGE. L'article L.371-3 du code de l'environnement précise le contenu de ce document cadre.

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les SCoT, PLU et cartes communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer : la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. Les SCoT doivent prendre en compte les SRCE lorsqu'ils existent (L.111-1-1). En l'absence de SCoT, les PLU doivent prendre en compte les SRCE. La TVB doit s'affirmer comme un des volets du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. SCoT et PLU vont respectivement identifier et protéger, à leur échelle, les espaces de la TVB.

Concrètement, les PLU doivent définir leur Trame Verte et Bleue à leur échelle respective. Ces trames doivent « prendre en compte » les aspects essentiels de celle identifiée à l'échelon supérieur (SCoT et/ou SRCE).

Les mots de la Trame Verte et Bleue...

Trame Verte – Trame Bleue

La Trame Verte et Bleue doit constituer un « outil d'aménagement du territoire », qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

Les objectifs de la Trame Verte et Bleue, définis législativement, sont les suivants

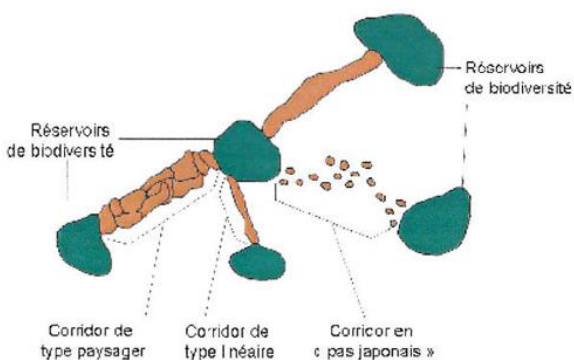
« Art. L. 371-1. - I. - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

A cette fin, ces trames contribuent à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ; Améliorer la qualité et la diversité des paysages.»

La Trame Verte et Bleue s'appuie sur la notion de continuités écologiques. Ces continuités sont constituées d'un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité, ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages. **Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, ces continuités correspondent à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », des cours d'eau et canaux.**

La Trame Verte et Bleue comprend une composante terrestre (verte) et une composante aquatique (bleue).



Les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue
(Source : CEMAGREF - MEDDTL)





Corridor écologique (source : CETE de l'Est)

« Art. L. 371-1. – II. – La trame verte comprend :

- 1) Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2) Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1) ;
- 3) Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.»

« Art. L. 371-1. – III. – La trame bleue comprend :

- 1) Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2) Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3) Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1) ou 2) du présent III.»

« Art. L. 371-1. – IV.

Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1o et 2o du II et aux 2o et 3o du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.»

☞ Continuité écologique des cours d'eau

La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs de biodiversité.

☞ Ripisylve

(du latin ripa, « rive » et sylva, « forêt ») : végétation arborée se développant sur les berges des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones), elle est constituée de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).



Ripisylve - Vallée du Dessoubre - DREAL Franche-Comté

Quelques exemples

🔗 Intégration d'une TVB dans un PLU :

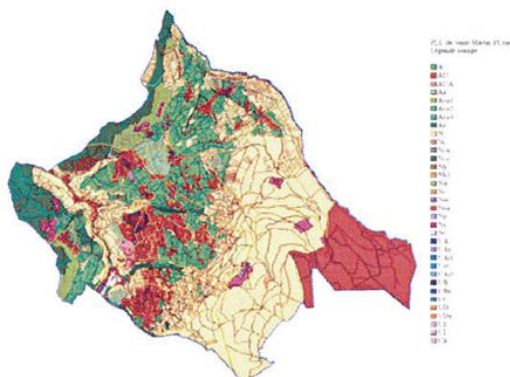
La commune de Cappelle Brouck a travaillé sur les orientations d'aménagement d'une zone AU où est localisé un corridor. Le règlement du PLU donne des précisions sur les zones AU mais aussi dans les zones d'activités économiques.

Le règlement du PLU de la commune de Saint-Martin d'Uriage a identifié au sein de la zone agricole un secteur indicé Aco correspondant aux corridors biologiques. Dans ce secteur, certaines constructions sont admises sous certaines conditions, notamment qu'elles garantissent la libre circulation de la faune, une bonne intégration environnementale. L'utilisation des énergies renouvelables y est fortement recommandée.

Identifier les éléments de la TVB - PLU de Saint-Martin-d'Uriage



Rapport de présentation - Carte des corridors biologiques



Plan de zonage - Identification des corridors en Zones Aco et NCO

Extraits

Que dit le PLU de Saint-Martin-d'Uriage ?

Dans le règlement :

« Dans les secteurs Aco1

Sont autorisées les occupations et utilisations du sol autres que celles interdites à l'article A1 secteurs Aco1 et celles soumises aux conditions suivantes :

Au titre de l'article L.123.1-7 du Code de l'urbanisme, pour protéger le site pour des raisons écologiques (libre circulation de la faune), seules sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes à condition :

- 🔗 que l'implantation des constructions autorisées soit trop contraignante dans la zone A (éloignement des réseaux et voiries, acquisition du foncier etc...);
- 🔗 que l'implantation se fasse à l'écart des lisières forestières (100 mètres) et qu'elle garantisse la libre circulation de la grande faune ;
- 🔗 que les constructions garantissent une bonne intégration environnementale (regroupement des constructions, plantations et haies adaptées aux corridors biologiques etc....). »

La commune de Lentilly a choisi de ne pas créer un zonage indicé pour les corridors mais de représenter un «aplat» en superposition aux autres zonages y compris en zone U. Ces corridors, ainsi que les éléments remarquables du paysage sont protégés au titre du L.123-1-7° du code de l'urbanisme. Les principaux enjeux écologiques se situant dans des parties du territoire que la commune aurait voulu urbaniser ; elle s'est emparée du sujet et a préempté les terrains, deux écoquartiers vont être étudiés, et elle va mettre en place des sentiers et des mares pédagogiques ...



Source : PLU Lentilly

POUR EN SAVOIR PLUS

- Le Grenelle de l'Environnement : www.legrenelle-environnement.fr
- Les productions du COMOP TVB : Trois documents sont aujourd'hui disponibles dans une version consolidée par l'Etat (documents à télécharger : www.developpement-durable.gouv.fr/Les-productions-du-comite.html). Un quatrième est en cours de rédaction sur le sujet de l'urbanisme.
- Prise en compte de la TVB dans les PLU
Document de travail qui analyse au travers de 12 PLU, les modalités de prise en compte de la TVB (document de travail DGALN / MEDDTL)
- PLU de Saint-Martin-d'Uriage :
<http://www.saint-martin-uriage.com/1.aspx>
- PLU de Lentilly :
<http://www.lentilly.mairies69.net/Le-PLU-executoire-depuis-le-24>

CONTACTS

DREAL Franche-Comté
Olivier BOISSON
TEMIS - Technopole Microtechnique et Scientifique
17E, rue Alain Savary - BP 1269
25005 BESANCON CEDEX
Tél standard : 03.81.21.67.00
Mél : dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

CETE de l'Est
Sophie NOIRET
1, Boulevard Solidarité
Metz Technopôle - BP 85230
F 57076 METZ CEDEX 3
Tél : 03.87.20.46.38
Fax : 03.87.20.46.99
Mél : sophie.noiret@developpement-durable.gouv.fr

Fiches pratiques sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

DREAL - EDAD

17 E, rue Alain Savary
BP 1269

25005 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 21 67 00

Contact : Gilles LEMAIRE

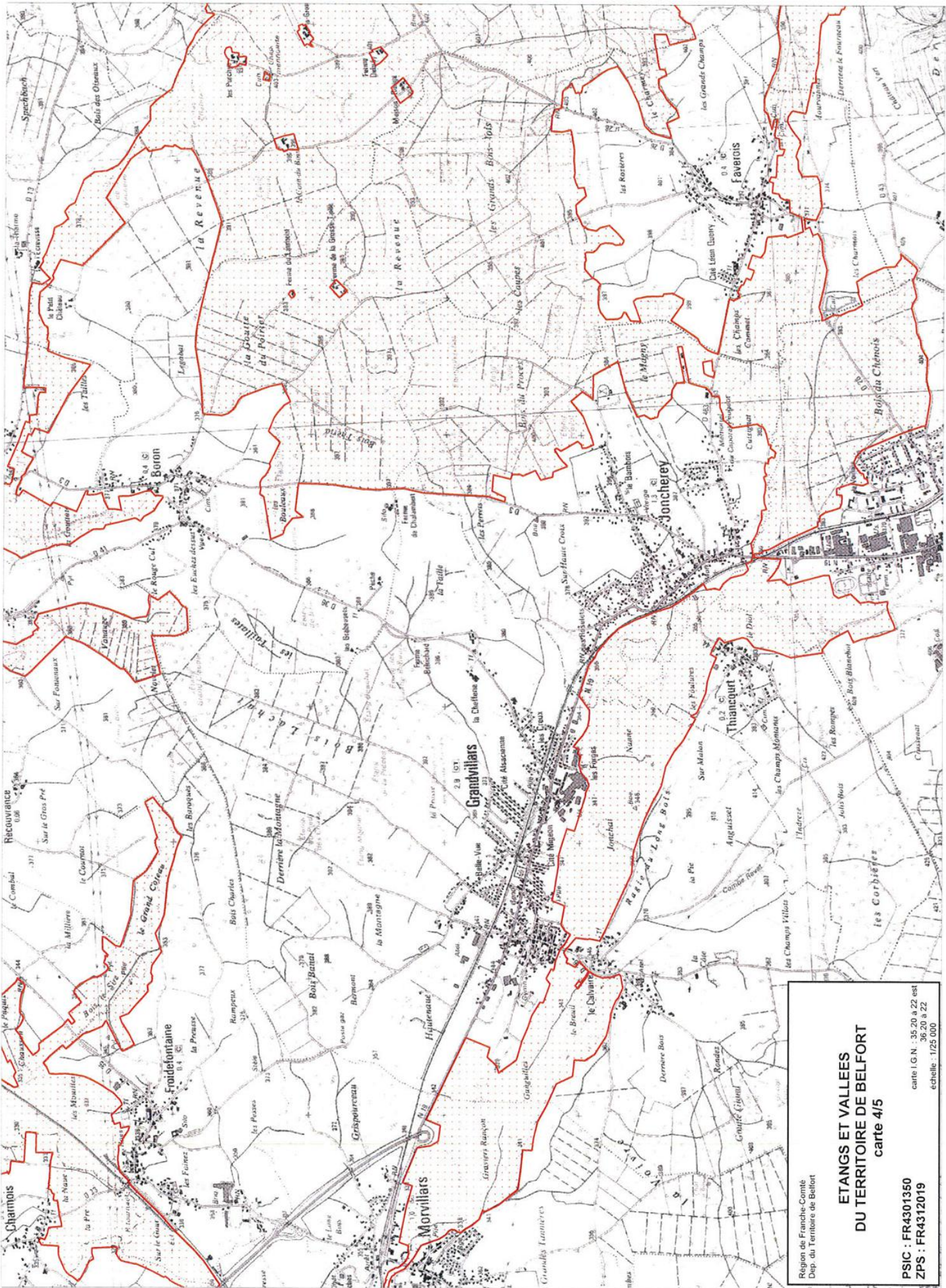
Tél : 03 81 21 67 76

Mél : gilles.lemaire@developpement-durable.gouv.fr

Réalisation : DREAL/MPP

Mars 2012





Region de Franche-Comté
Dep. du Territoire de Belfort

**ETANGS ET VALLEES
DU TERRITOIRE DE BELFORT**
carte 4/5

PSIC : FR4301350
ZPS : FR4312019

carte I.G.N. 35.20 à 22 est
échelle : 1/25 000



natura

ETANGS ET VALLEES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Département du Territoire de Belfort

Altitudes : 330 - 436m

Surface indicative : 5 114 ha

Référence : FR4301350 – (SIC)

FR4312019 – (ZPS)

48 communes concernées

Angeot	Étueffont	Leval
Anjoutey	Faverois	Menoncourt
Autrechène	Florimont	Montreux-Château
Bessoncourt	Fontaine	Morvillars
Bethonvilliers	Fontenelle	Novillard
Boron	Fousse-magne	Petit-Croix
Bourg-sous-Châtelet	Frais	Petitefontaine
Bourogne	Froidefontaine	Phaffans
Brebotte	Grandvillars	Réchésy
Bretagne	Grosne	Recouvrance
Charmoix	Joncherey	Rougemont-le-Château
Chèvremont	Lachapelle-sous-Rougemon	Saint-Germain-le-Châtelet
Courcelles	Lacollonge	Suarce
Courtelevant	Lagrange	Thiancourt
Cunelières	Larivière	Vauthiermont
Delle	Lepuix-Neuf	Vellescot

NATURE DU SITE

Forêts – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eau douce.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Le site s'impose comme un pivot remarquable des corridors écologiques européens à double titre. En premier lieu, ce site fait la jonction entre les deux entités naturelles que sont les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. La seconde liaison cruciale est assurée par le positionnement central du site entre les grands cours d'eau et zones humides du nord-est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du

secteur. Ainsi, il comprend les vallées de la Madeleine au départ d'Étueffont et de la Saint Nicolas au départ de Rougemont le Château jusqu'à leur confluence avec la Bourbeuse, à Autrage (340 mètres d'altitude).

Puis il se continue avec la vallée de la Bourbeuse. Son lit, suivi par le canal du Rhône au Rhin, offre d'une part, une importante zone d'expansion des crues permettant de réguler les débits en rivière et d'autre part une diversité biologique importante liée à des pratiques respectueuses de l'environnement et au caractère humide des prairies.

A l'est, le site se prolonge avec les vallées de l'Ecrevisse, de la Coevatte et de la Vendeline qui assurent une continuité fonctionnelle avec le cœur du secteur des étangs du Territoire de Belfort. Ce dernier secteur comprend, entre autres, les étangs de Belfort, de Grosse Taille, l'étang Grille, et l'étang Sire Saint Claude, l'étang fourchu, l'étang au Prince et le Gros étang.

Le sud du site est, quant à lui, presque exclusivement constitué de massifs forestiers qui abritent des espèces végétales rares.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l' Arc alpin.

➤ Les vallées de la Bourbeuse, de la Madeleine, de la Saint Nicolas, de la Coevatte et de la Vendeline sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que :

- la **végétation aquatique** enracinée de l'association à myriophille en épi et à nénuphar jaune, assez commune mais spectaculaire. Elle s'installe dans les méandres et les zones de courant calme abritant fréquemment une espèce protégée, le Butome en ombelle.

- les **formations arbustives ou arborescentes hygrophiles** : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaies.

- les **formations à hautes-herbes** : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies avec la présence de la Nivéole d'été, autre plante protégée.

➤ Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1200 ha.

Les conditions climatiques et édaphiques sont favorables à leur existence. L'abondance des ruisseaux, la forte pluviométrie, la faible pente des terrains, le caractère imperméable du sous-sol (alluvions anciennes d'origine vosgienne ou rhénane et alluvions récentes), et la faible qualité agronomique de certaines terres ont permis leur maintien sur la zone.

Dans le Sundgau, la superficie totale des étangs est de l'ordre de 530 ha (occupant 2,4% de la superficie). Leur superficie est souvent faible : inférieure à 50 ares dans 55 % des cas, les étangs de plus d'un hectare ne représentant

que 30 % des cas. La forêt couvre la plus grande surface (de l'ordre de 55% du territoire).

Sur le site, le contexte forestier limite généralement le développement de la végétation périphérique des plans d'eau disposée en ceintures aquatique, amphibie et terrestre hygrophile*. En fonction des caractéristiques chimiques des eaux, de leur richesse en éléments nutritifs et de la nature des groupements végétaux, on peut distinguer 3 types de situations :

- **Les étangs oligo-mésotrophes* à nitelles**, pauvres en éléments nutritifs et à pH acide (<6.4). Ils hébergent la Nitelle flexueuse, le Scirpe épingle et l'Elatine à six étamines. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figurent les étangs Carré, de la Grosse Taille et Sire Claude, ce dernier recelant la seule station connue de Nitelle gracile du Territoire de Belfort et la **Marsilée à quatre feuilles**, strictement protégée dans tous les pays européens. Cette espèce affectionne particulièrement les sols boueux mouillés et temporairement inondés, à dessèchement saisonnier. Elle est très sensible à l'eutrophisation des étangs, qui lui est défavorable, d'où l'importance de l'existence de zones tampons en périphérie de ces derniers.



Marsilée à quatre feuilles

- **Les étangs méso-eutrophes* à Potamot capillaire**, plutôt basiques (pH compris entre 7 et 7.5) et moyennement riches en éléments nutritifs, sont colonisés par le Potamot à feuilles capillaires, le Rubanier rameux et la Petite douve. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figure l'étang au Prince.

- **Les étangs mésotrophes*** présentent une position intermédiaire entre les étangs à nitelles et ceux à Potamot capillaire. Parmi les plus remarquables, il convient de signaler le Gros Etang, ce dernier abritant deux espèces protégées au niveau régional ; la Littorelle à une

fleur et la Naiade mineure. Pour cette dernière, il s'agit de la dernière station du Territoire de Belfort.

Enfin, l'étang de la Grille mérite une mention particulière car il abrite une des plus belles stations de Marsilée à quatre feuilles de Franche-Comté.

➤ La forêt, de type **chênaie-charmaie mésotrophe***, occupe les terrains qui se ressuint* le mieux et vient en contact avec des **chênaies pédonculées** installées sur les terrains les plus humides.

Localement, des sols acides permettent l'expression d'une **hêtraie-chênaie acidiphile***. Signalons la présence, dans ce type de milieu d'une mousse d'intérêt communautaire, le **Dicrane vert** (Bois du Chénois, les Charmois au Sud de Faverois, les Raichênes au sud de Florimont et le Pâquis à l'ouest de Réchésy), **Corticole***, présent à la base des troncs de vieux hêtres, on le rencontre sur sols acidiphiles*, lorsque l'humidité atmosphérique est suffisante.

L'**aulnaie-frênaie alluviale***, enfin, se développe sur les sols engorgés des bas fonds, en bordure de ruisseau. Même si ces forêts humides couvrent une surface restreinte des vallées, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types de forêts confère à l'ensemble une forte valeur écologique. Il convient enfin de noter que ces forêts sont soumises à une exploitation peu intensive.

➤ La faune contribue également à la valeur biologique du site. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa **grande richesse piscicole** qui comprend le Brochet, le Chabot, la Bouvière et la Vandoise. La Saint Nicolas et la Madeleine ne sont pas en reste avec la présence de la Loche d'étang, de la Lamproie de Planer, et de la Bouvière, espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification du Courlis cendré et du Vanneau dans le Territoire de Belfort. Le Sundgau est lui aussi connu pour son **avifaune** et les espèces observées en migration sont à la fois nombreuses et peu communes (Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, hérons tels que le Blongios nain, ou le Bihoreau gris, etc.). Il constitue, avec la vallée de la Bourbeuse, un important couloir de migration entre les Vosges et le Jura, entre le nord et le sud.

Affectionnant eux-aussi ces milieux humides, les **batraciens** méritent également d'être mentionnés. Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse ou le Sonneur à ventre jaune, protégé au niveau européen. Ils abritent également deux autres espèces peu communes : la Rainette verte et la Grenouille des champs. Cette dernière, quasiment en voie d'extinction en France, trouve dans quelques rares étangs du Sundgau belfortain et alsacien des milieux de survie. Quant à la Rainette verte, également très menacée, elle est exigeante par rapport à la structure du milieu : la végétation riveraine, herbacée et arbustive doit être bien développée et ensoleillée. En outre, le maintien de la rainette sur un secteur est étroitement lié à l'existence d'un réseau de milieux naturels où les populations, au renouvellement rapide, sont interconnectées. Avec la Bresse, le Sundgau constitue le bastion franc-comtois de cette grenouille arboricole.

Enfin, les zones humides du site présentent un **intérêt entomologique*** élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes comme la Leste dryade, ou la Cordulie à deux taches, espèce rare en Franche-Comté, affectionnant les plans d'eau vastes pourvus d'une ceinture de végétation bien développée. Quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés tels que le Grand sylvain ou le Damier de la Succise. Le Cuivré des marais, papillon de l'annexe II de la directive habitats trouve, quant à lui, refuge dans les prairies humides de la Vallée de la Bourbeuse.

Cette diversité d'insectes est bénéfique à de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Certains de leurs gîtes de reproduction sont situés dans les clochers des églises (Rougemont-le-château, Morvillars, Etuefont, etc.). Mais c'est en tant que territoire de chasse de ces différents chiroptères que le site mérite d'être considéré, les habitats des vallées (forêts et prairies alluviales) étant particulièrement attractifs. D'importantes colonies (plusieurs centaines d'individus) de Grand murin, ou encore de Vespertilion à oreilles échancrées prospectent sur le site.

POLITIQUES DE PRÉSERVATION ACTUELLES ET FUTURES

Dans le cadre de la politique sur les Espaces naturels sensibles du département, le Conseil général du Territoire de Belfort gère certains terrains du site. De plus, il soutient les mesures agri-environnementales mises en œuvre par les agriculteurs de la vallée de la Bourbeuse.

Toutes ces actions satisfont pleinement aux objectifs de Natura 2000 et méritent d'être poursuivies dans le cadre actuel.

D'autre part, l'accent devra être mis sur certaines mesures telles que :

- Préserver la qualité chimique, biologique et trophique des **eaux des étangs**, ainsi que la qualité des habitats de bordure :
 - Créer une zone tampon de 200 mètres environ en amont des étangs,
 - Limiter l'engraissement piscicole sur les étangs dont l'intérêt patrimonial est reconnu,
 - Surveiller le développement des espèces qui pourraient contribuer à faire régresser les habitats et à accélérer le processus d'eutrophisation. (ex : roseaux très concurrentiels, ligneux, source d'ombrage, ou espèces invasives),
 - Limiter le piétinement trop intense consécutif aux activités au bord des étangs,
 - Eviter la stabilisation des plans d'eau et la construction ou la consolidation de rives plates,
 - Vidanger régulièrement les étangs consacrés aux loisirs afin de prévenir l'eutrophisation.
- La **gestion forestière** des espaces boisés devra prendre en compte la présence d'espèces comme le Dicrane vert. Par exemple, il sera important de veiller au maintien du mélange chêne-hêtre et au maintien de gros et moyens bois à proximité des zones où la mousse a été observée.
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux.



Triton crêté

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitats naturels de l'annexe I	* : prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes* à mésotrophes*	
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique* à Characées*.	
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles d'ourlets planitiaires*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux	
9110	Hêtraies acidiphiles*	
9130	Hêtraies neutrophiles*	
9160	Chênaies pédonculées médio-européennes	
91E0	Forêts alluviales* à aulne et frêne	*

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Loche d'étang
Poissons	Bouvière
Poissons	Lamproie de Planer
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté
Invertébrés (papillon)	Cuivré des marais
Invertébrés (papillon)	Damier de la Succise
Mammifères (chauves-souris)	Grand Murin
Mammifères (chauves-souris)	Vespertilion à oreilles échancrées
Plantes (fougère)	Marsilée à quatre feuilles
Plantes (mousse)	Dicrane vert

Oiseaux nicheurs et migrateurs inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Oiseaux nicheurs	Oiseaux observés en migration
Bondrée apivore	Faucon pèlerin
Milan noir	Pygargue à queue blanche
Milan royal	Balbuzard pêcheur
Chevêche d'Athena	Blongios nain
Pic noir	Butor étoilé
Pic mar	Bihoreau gris
Pic cendré	Héron pourpré
Pie-grièche écorcheur	Marouette ponctuée
Cigogne blanche	
Martin pêcheur d'Europe	

GLOSSAIRE

Acidophile (ou acidiphile) : se dit d'une plante qui pousse sur les sols acides.

Acidicline : à tendance acide.

Alluvions : dépôts arrachés aux sols et matériaux des zones amont et de granulométrie diverse et transportés sur des distances, qui peuvent être importantes, par les rivières et les fleuves.

Alluvial-e : adj. désignant tout ce qui est lié aux alluvions* et résulte de leur mise en place. La plaine alluviale qui occupe le lit majeur d'un fleuve résulte des apports alluviaux lors des crues.

Benthique : vivant sur le fond des rivières (macrofaune benthique : petite faune de fond)

Characées : algues macroscopiques incrustantes formant des prairies au fond de l'eau

Corticole : qui pousse sur l'écorce des arbres

Entomologique : lié aux insectes

Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.

Eutrophisation : enrichissement progressif et naturel en éléments nutritifs.

Hygrophile : se dit d'une plante ayant besoin de forte quantité d'eau tout au long de son développement.

Limicoles : oiseaux qui vivent et se nourrissent sur la vase, grâce à leurs pattes et leurs becs qui sont adaptés au milieu humide et vaseux.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.

Méso- : préfixe signifiant « moyennement »

Mésotrophe : moyennement riche en éléments nutritifs - faiblement acide et à activité biologique moyenne.

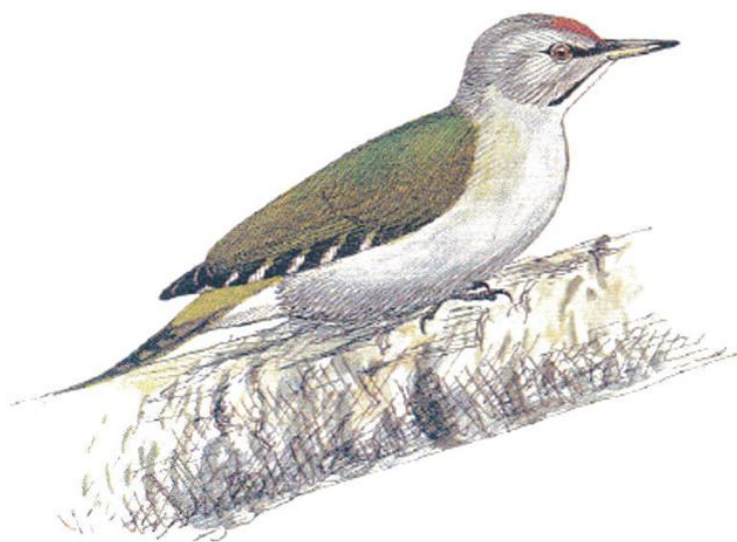
Neutrophile : se dit d'une plante se rencontrant sur les sols légèrement acides ou neutres.

Oligo-mésotrophe : pauvre à « moyennement pauvre » (préfixe méso) en éléments nutritifs, et ne permettant qu'une activité biologique réduite.

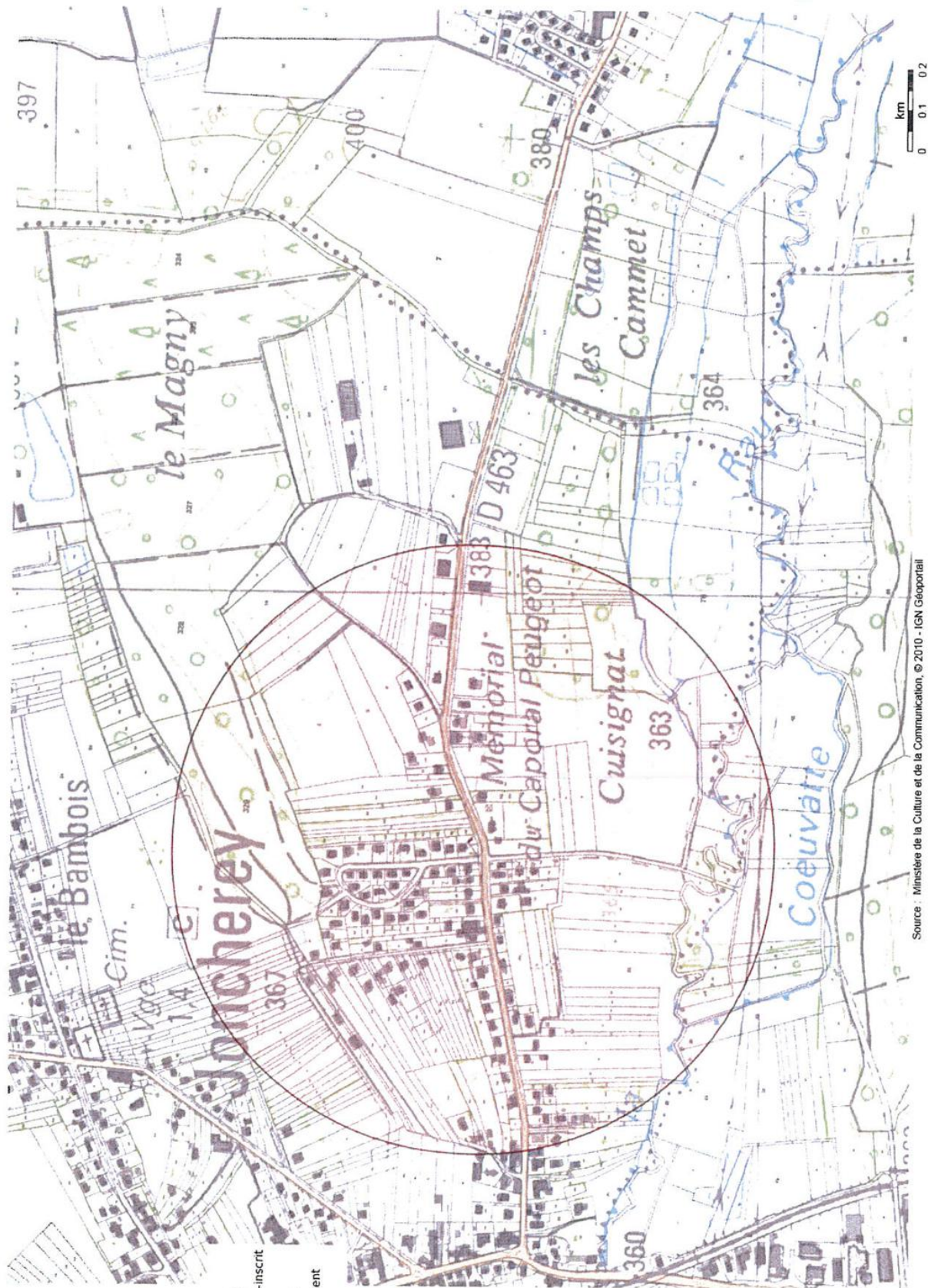
Oligotrophe : pauvre en éléments nutritifs

Planitiaire : de la plaine

Ressuyer : s'assécher naturellement à l'air



Pic cendré (S.Nicolle inv. oiseaux Nathan)



Ma sélection

Périmètre de protection
d'un monument historique
- Territoire-de-Belfort - 90

Abords MH
En date du : 2008-09-16
Propriétaire : STAP 50 -
Territoire-de-Belfort

Immeubles classés ou
inscrits -
Territoire-de-Belfort - 90

Classé
Partiellement classé
Partiellement classé-inscrit
Inscrit
Partiellement inscrit
Instance de classement
Par défaut
En date du : 2013-03-23
Propriétaire : STAP 50 -
Territoire-de-Belfort

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN
Cartes IGN
Propriétaire : IGN

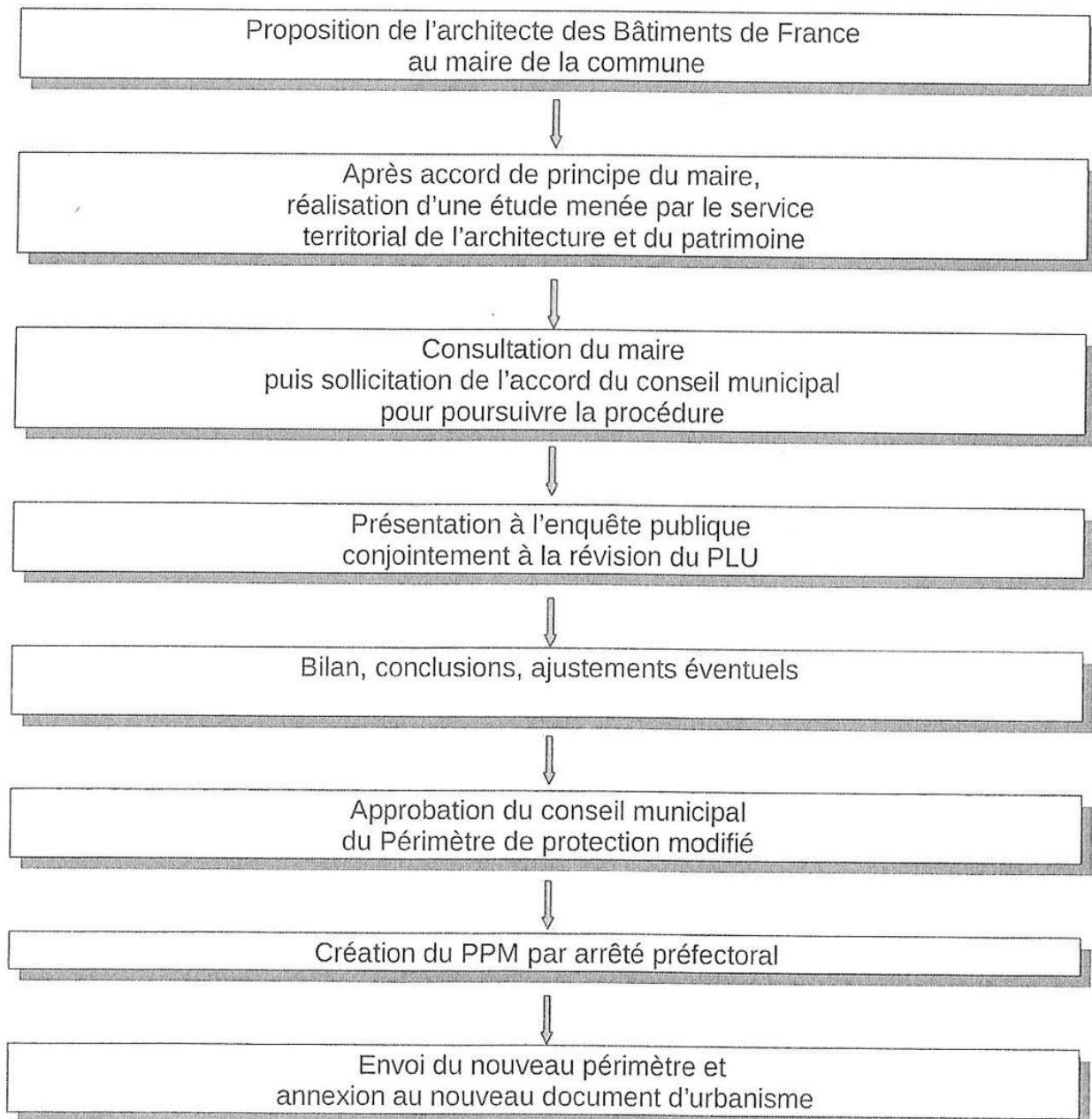


Service
territorial de
l'architecture
et du
patrimoine
de Belfort -
Montbéliard

Place de la Révolution
Française
90000 BELFORT
Téléphone
03.84.90.30.40
Télécopie 03 84 90 30
41



PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE



Raison Sociale	Etat d'activité	Régime	Commune d'exploitation	Code Postal	Adresse
LARCAT NOEL	A l'arrêt		JONCHEREY	90100	13 rue de Bambois
GARAGE AUTO CONTACT SARL	Cessation déclarée		JONCHEREY	90100	6 grande rue
SARL FISCHER	En fonctionnement	DC	JONCHEREY	90100	57 rue du caporal Peugeot
GAUTHIER SERGE	Cessation déclarée	D	JONCHEREY	90100	Rue du Bambois
GUIFFREDI RENE	A l'arrêt	D	JONCHEREY	90100	Rue de l'Eglise
PETIT	A l'arrêt	D	JONCHEREY	90100	31 rue du Capitaine Peugeot
JONCHEREY AUTO CASSE	En fonctionnement	E	JONCHEREY	90100	Route d'Alsace
TIPIRDAMAZ Temel	En construction	NC	JONCHEREY	90100	10 rue du Caporal Peugeot
ERDF ElectricitéRéseauDistributionFrance	En fonctionnement	D	JONCHEREY	90100	Poste "Camping"
ERDF ElectricitéRéseauDistributionFrance	En fonctionnement	D	JONCHEREY	90100	Poste "Les prés"

A : soumis à autorisation

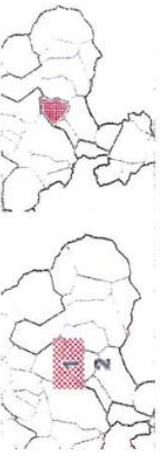
D : soumis à déclaration

DC : soumis à déclaration avec contrôle périodique




E : soumis à enregistrement

NC : non classable

Atlas Mouvements de terrains Commune de Joncherey - Planche 1 sur 2






Aléa affaissement effondrement

-  Eléments ponctuels (doline, effondrement...)
-  Faible densité des indices
-  Moyenne densité des indices



Aléa éboulement

-  Chute de bloc
-  Falaises

Aléa glissement

-  Glissement
-  Zone marneuse sur pente faible
-  Zone marneuse sur pente moyenne


Aléa liquéfaction

-  Zones de tourbières et boisements tourbeux
-  Formation de solifluxion

Aléa érosion de berge

-  Erosion de berge

Limite du département

-  Limite du Département

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4452

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 00498

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue, (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental FRC9000498 Unité gestionnaire BRGM/SGR/FRC

Créateur(s) de la fiche Service Franche-Comté Date de création de la fiche 01/01/1998

Nom(s) usuel(s) Mécano-soudure et chaudronnerie

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue S.A.R.L. Joncherey Construction Métallique (J.C.M.), anc. Etablissements Petit

Siège(s) social(aux) Joncherey, 31 rue du Caporal Peugeot

Sous surveillance ? Etat de connaissance Inventorié

Visite rapide de terrain Date de la visite

Commentaire(s) N° dossier région FRC : 900653; Site ayant fait l'objet d'une deuxième phase de validation par recherche de données complémentaires (sur l'état actuel et l'environnement).

Modificateur(s) de la fiche

Nom	Date
BRGM-FRC	17/12/2013

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format) 31 rue du Caporal Peugeot

Dernière adresse Numéro N° d'ordre Type de voie Nom de la voie

31 Rue Caporal Peugeot (du)

Localisation Lieu-dit "Sous le rang"

Numéro INSEE 90056 Commune principale JONCHEREY

Arrondissement

Zone lambert Lambert II étendu Précision Décamètre

X saisi (m) 951680 Y saisi (m) 2290979

Zone lambert adresse Précision de l'adresse

X Adresse Y Adresse

Altitude (m) 365 Précision z EPD

Carte géologique BELFORT Numéro 0444 Huitième 6

Carte(s) et plan(s) consulté(s)

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site?	Référence du dossier
Plan de masse 3	1/25000	1995		
Plan de situation	1/1000		✓	Préfecture 90
Plan de situation	1/10000		✓	Préfecture 90

Commentaire(s) Localisé en centroïde site, d'après plan et adresse

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?

Propriétaire(s) (actuel(s) et ancien(s))

Date de référence	Nom ou raison sociale	Type	Exploitant
	PETIT Maurice		

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 44/53

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 00498

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site

Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision IHU - site
Joncherey	01/01/2012		AD	210	
Joncherey	01/01/2012		AD	259	
Joncherey	01/01/2012		AD	256	
Joncherey	01/01/2012		AD	208	
Joncherey	01/01/2012		AD	258	
Joncherey	01/01/2012		AD	257	
Joncherey	01/01/2012		AD	209	
Joncherey	01/01/2012		AD	207	
Joncherey	01/01/2012		AD	260	
Joncherey	01/01/2012		AD	49	

Commentaire(s)

4 - ACTIVITE(S)

Date début première activité 16/08/1967 Date fin de dernière activité Origine de la date RD=Récépissé de déclaration

Site en activité ? En activité

Historique de(s) activité(s) sur le site

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres Informations
1	01/01/1111		G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure		2ème group	
Origine de la date de début					Référence du dossier		
?=Origine de la date non connue					AD90_3J461		
2	16/08/1967		C25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	Déclaration	2ème group	CODE: ACTIVITE (selon classement FRC) : 2B
Origine de la date de début					Référence du dossier		
RD=Récépissé de déclaration					AD90_3J461, Préfecture 90		
3	16/08/1967		C25.61Z	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Déclaration	1er groupe	
Origine de la date de début					Référence du dossier		
RD=Récépissé de déclaration					Préfecture 90		
4	16/08/1967		V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D L I.)	Déclaration	1er groupe	1 citerne enterrée de 5 m3
Origine de la date de début					Référence du dossier		
RD=Récépissé de déclaration					Préfecture 90		

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4454

Commune JONCHEREY
 Indice national FRC-I-90 00498

Date d'impression 22/12/2014
 Sur Internet http://basias.brgm.fr

5 01/01/1982 C25.22Z Chaudronnerie, tonnellerie 2ième group

Origine de la date de début
 DCD=Date connue d'après le dossier

Référence du dossier
 AD90_1121W22

6 01/01/1982 C25.50A Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres 2ième group

Origine de la date de début
 DCD=Date connue d'après le dossier

Référence du dossier
 AD90_1121W22

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No. Ordre	Code produit	Libellé produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1				
2				
3				
4	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	5	
5				
6				

Exploitant(s)

Date début exploitation Date fin exploitation Nom de l'exploitant ou raison sociale
 MIELE Jean Luc

Commentaire(s) ACTIVITE DE L'ENTREPRISE : Serrurerie; NBRE OUVRIERS : 5 à 10 (1969);

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) Unique

Utilisateur(s)

Nom de l'utilisateur ou raison sociale	Type de l'utilisateur	Statut de l'utilisateur
AUTO CONTACT	Entreprise privée ou son représentant	
PETIT	Personne physique	Gérant

Surface totale actuelle (ha)

Surface bâtie actuelle (m2) 500

Code POS - PLU UA

Site réaménagé ? Oui Site en friche ? Non

Type de réaménagement (ancien format) garage

Projet de réaménagement (ancien format)

Type de réaménagement Structure de transports

Projet de réaménagement

Réaménagement sensible ? Non Projet sensible ?

Maître d'ouvrage

Commune JONCHEREY
 Indice national FRC-I-90 00498

Date d'impression 22/12/2014
 Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Commentaire(s)

6 - ENVIRONNEMENT

Milieu implantation Urbain

Captage AEP ? non Référence BSS Distance (m) Position Périmètre de protection ?

Formation superficielle Limons/Loess Substratum Argile/Marne/Molasse terrigène

Zones de contraintes et d'intérêts particuliers

Type de zones ou d'intérêts particuliers Distance (m) Commentaire(s) associé(s)

ZNIEFF2 (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) 0

Secteur sauvegardé 0 zone privilégiée de ressources en eau potable

Cours d'eau 400 La Coeuvalle

Nom de la nappe alluvions de l'Allaine et de la Coeuvalle Type de nappe Libre

Type aquifère Poreux Code du système aquifère 173 Nom du système SUNDGAU

Profondeur minimale (m) Amplitude plezo (m) Coefficient perméabilité (m/s)

Référence étude

Commentaire(s)

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie Date de consultation

Réponse de la mairie Date de réponse

8 - CLASSES DE SELECTION DU SITE

Code activité ayant induit le classement C25.71Z

Activité 2ième groupe

Sensibilité/Vulnérabilité des eaux 3

Type de réaménagement 2

Classe du site 5b

Importance de l'activité

Accidents et/ou pollutions connus

Date de modification 19/08/1998

9 - ETUDES ET ACTIONS**10 - DOCUMENTS ASSOCIES****11 - BIBLIOGRAPHIE**

Source(s) d'information Cote d'archives = AD90_3J461, AD90_1121W22, Préfecture 90 ; SOURCE : Archives Départementales 90;

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s) rapport R39189FRC

Donnée(s) complémentaire(s)

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF	Activité industrielle sur le site	Référence du dossier
C25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage..)	AD90_3J461, Préfecture 90

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4456

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 00498

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure	AD90_3J461
V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Préfecture 90
C25.61Z	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Préfecture 90
C25.50A	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	AD90_1121W22
C25.22Z	Chaudronnerie, tonnellerie	AD90_1121W22

Référence(s) des carte(s) et plans consulté(s)

Nom de la carte	Echelle	Référence du dossier
Plana situation	1/1000	Préfecture 90
Plan de situation	1/10000	Préfecture 90
Plan de masse 3	1/25000	

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

13 - ETUDES ET ACTIONS BASOL

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4457

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 00498

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4458

Commune JONCHEREY
Indice national FRC-I-90 00500

Date d'impression 22/12/2014
Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue, (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental FRC9000500 Unité gestionnaire BRGM/SGR/FRC
Créateur(s) de la fiche Service Franche-Comté Date de création de la fiche 01/01/1998
Nom(s) usuel(s) Plâtrerie, Peinture
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue VIOTTI Frères
Siège(s) social(aux)
Sous surveillance ? Etat de connaissance Inventoré
Visite rapide de terrain Date de la visite
Commentaire(s) N° dossier région FRC : 900665;

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format) Joncherey
Dernière adresse Numéro N° d'ordre Type de voie Nom de la voie

Localisation
Numéro INSEE 90056 Commune JONCHEREY
Arrondissement principale
Zone lambert Précision
X saisi (m) Y saisi (m)
Zone lambert adresse Précision de l'adresse
X Adresse Y Adresse
Altitude (m) Précision z
Carte géologique Numéro Huitième

Commentaire(s)

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?
Propriétaire(s) (actuel(s) et ancien(s))
Date de référence Nom ou raison sociale Type Exploitant
VIOTTI Maurice

Commentaire(s)

4 - ACTIVITE(S)

Date début première activité 01/01/1111 Date fin de dernière activité Origine de la date
Site en activité ? Ne sait pas

Historique de(s) activité(s) sur le site

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4459

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 00500

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres Informations
1	01/01/1111		C20.30Z	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants		1er groupe	Nbre d'ouvriers : 5 à 10 (1969);

Origine de la date de début

Référence du dossier

Cf Sources d'information;
CODE ACTIVITE (selon classement FRC) : 3;

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No. Ordre	Code produit	Libellé produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1				

Commentaire(s) ACTIVITE DE L'ENTREPRISE . Plâtrerie, Peinture, NBRE OUVRIERS 5 à 10 (1969).

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

6 - ENVIRONNEMENT

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie

Date de consultation

Réponse de la mairie

Date de réponse

8 - CLASSES DE SELECTION DU SITE

9 - ETUDES ET ACTIONS

10 - DOCUMENTS ASSOCIES

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information Cote d'archives = 3J461; SOURCE : Archives Départementales 90;

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s)

Donnée(s) complémentaire(s)

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF Activité Industrielle sur le site

Référence du dossier

C20.30Z Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants

Cf Sources d'information; CODE ACTIVITE (selon classement FRC) : 3.

12 - SYNTHESE HISTORIQUE

13 - ETUDES ET ACTIONS BASOL

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4460

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 00500

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4461

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01185

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue, (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental	FRC9001185	Unité gestionnaire	BRGM/SCR/FRC
Créateur(s) de la fiche	MF	Date de création de la fiche	17/12/2013
Nom(s) usuel(s)	Garage		
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue	Jean FISCHER		
Siège(s) social(aux)			
Sous surveillance ?		Etat de connaissance	Inventorié
Visite rapide de terrain		Date de la visite	
Commentaire(s)			

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format)

Dernière adresse	Numéro	N° d'ordre	Type de voie	Nom de la voie
	57		Rue	Caporal Peugeot (du)
Localisation	Lieu-dit "Es Pale"			
Numéro INSEE	90056	Commune principale	JONCHEREY	
Arrondissement				
Zone lambert	Lambert II étendu	Précision	Décamètre	
X saisi (m)	952297	Y saisi (m)	2291059	
Zone lambert adresse		Précision de l'adresse		
X Adresse		Y Adresse		
Altitude (m)		Précision z		
Carte géologique		Numéro	Huitième	

Carte(s) et plan(s) consulté(s)

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site?	Référence du dossier
Plan de masse 1	1/2500	1967	✓	Préfecture 90

Commentaire(s) Localisé en centroïde site, d'après plan et adresse

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site

Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision IHU - site
Joncherey	01/01/2013		ZB	93	
Joncherey	01/01/2013		ZB	92	

Commentaire(s)

4 - ACTIVITE(S)

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4462

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01185

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Date début première activité 02/02/1968 Date fin de dernière activité Origine de la date RD=Récépissé de déclaration

Site en activité ? En activité

Historique de(s) activité(s) sur le site

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres informations
-------	------------	----------	---------------	-----------------------	--------------------------	------------------	---------------------

1	02/02/1968		G25.22Z	Chaudronnerie, tonnellerie	Déclaration	2ième group	
---	------------	--	---------	----------------------------	-------------	-------------	--

Origine de la date de début

RD=Récépissé de déclaration

Référence du dossier

Préfecture 90

2	02/02/1968		G45.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Déclaration	2ième group	
---	------------	--	--------	--	-------------	-------------	--

Origine de la date de début

RD=Récépissé de déclaration

Référence du dossier

Préfecture 90

3	02/02/1968		V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Déclaration	1er groupe	1 réservoir souterrain de 15 m3
---	------------	--	---------	---	-------------	------------	---------------------------------

Origine de la date de début

RD=Récépissé de déclaration

Référence du dossier

Préfecture 90

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No. Ordre Code produit Libellé produit

Quantité m3

Quantité tonnes/semaine

1						
2						
3	D11	Hydrocarbures de type Carburant, fuel, essence, acétylène, ...			15	

Exploitant(s)

Date début exploitation Date fin exploitation Nom de l'exploitant ou raison sociale

02/02/1968

FISCHER Jean

Commentaire(s)

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

6 - ENVIRONNEMENT

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie

Date de consultation

Réponse de la mairie

Date de réponse

8 - CLASSES DE SELECTION DU SITE

9 - ETUDES ET ACTIONS

10 - DOCUMENTS ASSOCIES

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4463

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01185

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information Préfecture 90

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s)

Donnée(s) complémentaire(s)

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF	Activité industrielle sur le site	Référence du dossier
G45.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Préfecture 90
C25.22Z	Chaudronnerie, tonnellerie	Préfecture 90
V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Préfecture 90

Référence(s) des carte(s) et plans consulté(s)

Nom de la carte	Echelle	Référence du dossier
Plan de masse 1	1/2500	Préfecture 90

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

13 - ETUDES ET ACTIONS BASOL

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4464

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01185

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4465

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01186

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue. (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental	FRC9001186	Unité gestionnaire	BRGM/SGR/FRC
Créateur(s) de la fiche	MF	Date de création de la fiche	17/12/2013
Nom(s) usuel(s)	D.L.I.		
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue	Etablissements Gauthier Fils		
Siège(s) social(aux)			
Sous surveillance ?		Etat de connaissance	Inventorié
Visite rapide de terrain		Date de la visite	
Commentaire(s)	Correspond à une Concession Esso		

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format)

Dernière adresse	Numéro	N° d'ordre	Type de voie	Nom de la voie
			Rue	Bambois (du)

Localisation

Numéro INSEE	90056	Commune	JONCHEREY
Arrondissement		principale	

Zone lambert	Précision
--------------	-----------

X saisi (m)	Y saisi (m)
-------------	-------------

Zone lambert adresse	Précision de l'adresse
----------------------	------------------------

X Adresse	Y Adresse
-----------	-----------

Altitude (m)	Précision z
--------------	-------------

Carte géologique	Numéro	Huitième
------------------	--------	----------

Commentaire(s)

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?

Propriétaire(s) (actuel(s) et ancien(s))

Date de référence	Nom ou raison sociale	Type	Exploitant
01/01/1978	GAUTHIER Serge	Personne physique	Oui

Commentaire(s)

4 - ACTIVITE(S)

Date début première activité 20/03/1953 Date fin de dernière activité Origine de la date AP=Arrêté préfectoral

Site en activité ? Activité terminée

Historique de(s) activité(s) sur le site

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4466

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01186

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres Informations
1	20/03/1953		V89 03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Déclaration	1er groupe	7 réservoirs en fosse de 10, 10, 10, 20, 50 et 50 m3

Origine de la date de début

AP=Arrêté préfectoral

Référence du dossier

AD90_1014W14, Préfecture 90

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No. Ordre	Code produit	Libellé produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	160	

Exploitant(s)

Date début exploitation	Date fin exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
20/03/1953		GAUTHIER Serge

Commentaire(s) AP d'extension du 09/12/1963, puis RD le 02/07/1966 et le 27/02/1978

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

6 - ENVIRONNEMENT

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie

Date de consultation

Réponse de la mairie

Date de réponse

8 - CLASSES DE SELECTION DU SITE

9 - ETUDES ET ACTIONS

10 - DOCUMENTS ASSOCIES

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information AD90_1014W14, Préfecture 90

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s)

Donnée(s) complémentaire(s)

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF Activité industrielle sur le site

Référence du dossier

V89.03Z Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

AD90_1014W14, Préfecture 90

12 - SYNTHESE HISTORIQUE

13 - ETUDES ET ACTIONS BASOL

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4467

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01186

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4468

Commune JONCHEREY
Indice national FRC-I-90 01187

Date d'impression 22/12/2014
Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue, (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental FRC9001187 Unité gestionnaire BRGM/SGR/FRC
Créateur(s) de la fiche MF Date de création de la fiche 17/12/2013
Nom(s) usuel(s) Dépôt de ferraille
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue Joncherey Auto Casse, anc. Auto Casse Dentas
Siège(s) social(aux)
Sous surveillance ? Etat de connaissance Inventorié
Visite rapide de terrain Date de la visite
Commentaire(s)

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format)

Dernière adresse Numéro N° d'ordre Type de voie Nom de la voie
Rue Alsace (d')

Localisation Bordure du CD 3

Numéro INSEE 90056 Commune JONCHEREY
Arrondissement principale

Zone lambert Lambert II étendu Précision Décamètre

X saisi (m) 951519 Y saisi (m) 2292529

Zone lambert adresse Précision de l'adresse

X Adresse Y Adresse

Altitude (m) Précision z

Carte géologique Numéro Huitième

Commentaire(s) Localisé en centroïde site, d'après adresse

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site

Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision IHU - site
Joncherey	01/01/2013		B	729	
Joncherey	01/01/2013		B	727	
Joncherey	01/01/2013		B	725	

Commentaire(s)

4 - ACTIVITE(S)

Date début première activité 12/07/1978 Date fin de dernière activité

Origine de la date AP=Arrêté préfectoral

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4469

Commune JONCHEREY
Indice national FRC-I-90 01187

Date d'impression 22/12/2014
Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Site en activité ? En activité

Historique de(s) activité(s) sur le site

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres informations
1	12/07/1978		E38.31Z	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Autorisation	1er groupe	

Origine de la date de début

AP=Arrêté préfectoral

Référence du dossier

AD90_1014W14,
AD90_1014W9, Préfecture 90

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No.	Ordre	Code produit	Libellé produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1					

Exploitant(s)

Date début exploitation	Date fin exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
	07/04/2011	Auto Casse Demtas
12/07/1978	30/06/1986	PARROT Carmen
30/06/1986	14/12/1992	PARROT André
03/11/1994	22/04/1999	KASDI Mohammed
22/04/1999	24/07/2000	TIPIRDAMAZ Temel
24/07/2000	04/02/2003	REITH Georges
04/02/2003		DEMIR Harun
07/04/2011		Joncherey Auto Casse

Commentaire(s)

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

6 - ENVIRONNEMENT

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie

Date de consultation

Réponse de la mairie

Date de réponse

8 - CLASSES DE SELECTION DU SITE

9 - ETUDES ET ACTIONS

10 - DOCUMENTS ASSOCIES

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information

AD90_1014W14, AD90_1014W9, Préfecture 90

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4470

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01187

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s)

Donnée(s) complémentaire(s)

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF	Activité industrielle sur le site	Référence du dossier
E38.31Z	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	AD90_1014W14, AD90_1014W9, Préfecture 90

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

13 - ETUDES ET ACTIONS BASOL

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4471

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01187

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4472

Commune JONCHEREY
Indice national FRC-I-90 01188

Date d'impression 22/12/2014
Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue, (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental	FRC9001188	Unité gestionnaire	BRGM/SGR/FRC
Créateur(s) de la fiche	MF	Date de création de la fiche	17/12/2013
Nom(s) usuel(s)	Menuiserie		
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue	René GUIFFREDI		
Siège(s) social(aux)			
Sous surveillance ?		Etat de connaissance	Inventorié
Visite rapide de terrain		Date de la visite	
Commentaire(s)			

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format)

Dernière adresse	Numéro	N° d'ordre	Type de voie	Nom de la voie
	10		Rue	Eglise (de l')

Localisation

Numéro INSEE	90056	Commune principale	JONCHEREY
Arrondissement			
Zone lambert	Lambert II étendu	Précision	Décamètre
X saisi (m)	951104	Y saisi (m)	2291339
Zone lambert adresse		Précision de l'adresse	
X Adresse		Y Adresse	
Altitude (m)		Précision z	

Carte géologique	Numéro	Huître
------------------	--------	--------

Carte(s) et plan(s) consulté(s)

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site?	Référence du dossier
Plan de masse 1	1/1000		✓	Préfecture 90

Commentaire(s) Localisé en centroïde site, d'après plan et adresse

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site

Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision IHU - site
Joncherey	01/01/2013		AE	223	

Commentaire(s)

4 - ACTIVITE(S)

Date début première activité 28/03/1988 Date fin de dernière activité

Origine de la date RD=Récépissé de déclaration

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4473

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01188

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Site en activité ? Activité terminée

Historique de(s) activité(s) sur le site

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres informations
1	28/03/1968		C16 10	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	Déclaration	1er groupe	

Origine de la date de début

RD=Récépissé de déclaration

Référence du dossier

Préfecture 90

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No. Ordre	Code produit	Libellé produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1				

Exploitant(s)

Date début exploitation	Date fin exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
28/03/1968		GUIFFREDI René

Commentaire(s)

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

6 - ENVIRONNEMENT

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie	Date de consultation
Réponse de la mairie	Date de réponse

8 - CLASSES DE SELECTION DU SITE

9 - ETUDES ET ACTIONS

10 - DOCUMENTS ASSOCIES

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information Préfecture 90

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s)

Donnée(s) complémentaire(s)

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF	Activité industrielle sur le site	Référence du dossier
C16.10	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	Préfecture 90

Référence(s) des carte(s) et plans consulté(s)

Nom de la carte	Echelle	Référence du dossier
-----------------	---------	----------------------

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4474

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01188

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Plan de masse 1

1/1000

Préfecture 90

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

13 - ETUDES ET ACTIONS BASOL

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4475

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01188

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4476

Commune JONCHEREY
Indice national FRC-I-90 01189

Date d'impression 22/12/2014
Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue, (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental FRC9001189 Unité gestionnaire BRGM/SGR/FRC
Créateur(s) de la fiche MF Date de création de la fiche 17/12/2013
Nom(s) usuel(s) Garage
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue Garage Auto Contact, anc. Riche Frères Automobiles
Siège(s) social(aux)
Sous surveillance ? Etat de connaissance Inventorié
Visite rapide de terrain Date de la visite
Commentaire(s)

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format)

Dernière adresse	Numéro	N° d'ordre	Type de voie	Nom de la voie
	6		Rua	Grande

Localisation

Numéro INSEE	90056	Commune principale	JONCHEREY
Arrondissement			
Zone lambert	Lambert II étendu	Précision	Décamètre
X saisi (m)	951131	Y saisi (m)	2290825
Zone lambert adresse		Précision de l'adresse	
X Adresse		Y Adresse	
Altitude (m)		Précision z	
Carte géologique		Numéro	Huitième

Carte(s) et plan(s) consulté(s)

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site?	Référence du dossier
Plan de masse 2	1/1000		✓	Préfecture 90

Commentaire(s) Localisé en centroïde site, d'après plan et adresse

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site

Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision IHU - site
Joncherey	01/01/2012		AD	116	
Joncherey	01/01/2012		AD	120	
Joncherey	01/01/2012		AD	272	

Commentaire(s)

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4477

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01189

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

4 - ACTIVITE(S)

Date début première activité 16/12/1950 Date fin de dernière activité Origine de la date RD=Récépissé de déclaration

Site en activité ? Activité terminée

Historique de(s) activité(s) sur le site

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres informations
1	16/12/1950		G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Déclaration	1er groupe	

Origine de la date de début

RD=Récépissé de déclaration

Référence du dossier

Préfecture 90,
AD90_1014W13,
AD90_1014W12

2	25/03/1953		G45.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Déclaration	2ième group	
---	------------	--	--------	--	-------------	-------------	--

Origine de la date de début

RD=Récépissé de déclaration

Référence du dossier

Préfecture 90, AD90_1014W12

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No. Ordre	Code produit	Libellé produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	35,5	
2				

Exploitant(s)

Date début exploitation	Date fin exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
25/03/1953	26/02/1973	RICHE Emile
26/02/1973		Riche Frères

Commentaire(s) Nouveaux RD les 25/03/1953, 25/03/1970, 19/01/1973, 22/03/1976 et 04/03/1981

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

6 - ENVIRONNEMENT

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie

Date de consultation

Réponse de la mairie

Date de réponse

8 - CLASSES DE SELECTION DU SITE

9 - ETUDES ET ACTIONS

Commune JONCHEREY
Indice national FRC-I-90 01189

Date d'impression 22/12/2014
Sur internet <http://basias.brgm.fr>

10 - DOCUMENTS ASSOCIES**11 - BIBLIOGRAPHIE**

Source(s) d'information Préfecture 90, AD90_1014W13, AD90_1014W12

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s)

Donnée(s) complémentaire(s)

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF	Activité industrielle sur le site	Référence du dossier
G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Préfecture 90, AD90_1014W13, AD90_1014W12
G45.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Préfecture 90, AD90_1014W12

Référence(s) des carte(s) et plans consulté(s)

Nom de la carte	Echelle	Référence du dossier
Plan de masse 2	1/1000	Préfecture 90

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE**13 - ETUDES ET ACTIONS BASOL**

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4479

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01189

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4480

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01190

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue, (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental	FRC9001190	Unité gestionnaire	BRGM/SGR/FRC
Créateur(s) de la fiche	M+	Date de création de la fiche	17/12/2013
Nom(s) usuel(s)	Dépôt de ferraille		
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue	LARCOT		
Siège(s) social(aux)			
Sous surveillance ?	Etat de connaissance	Inventorié	
Visite rapide de terrain	Date de la visite		
Commentaire(s)			

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format)

Dernière adresse	Numéro	N° d'ordre	Type de voie	Nom de la voie
			Chemin	Prés sur la ville

Localisation

Numéro INSEE	90056	Commune principale	JONCHEREY	
Arrondissement				
Zone lambert	Lambert II étendu	Précision	Décamètre	
X saisi (m)	951062	Y saisi (m)	2291553	
Zone lambert adresse		Précision de l'adresse		
X Adresse		Y Adresse		
Altitude (m)		Précision z		

Carte géologique	Numéro	Huitième
------------------	--------	----------

Carte(s) et plan(s) consulté(s)

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site?	Référence du dossier
Plan de situation	?		✓	AD90_1352W47

Commentaire(s) Localisé en centroïde site, d'après plan

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site

Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision (HU - site)
Joncherey	01/01/2012		ZA	202	

Commentaire(s)

4 - ACTIVITE(S)

Date début première activité 01/01/1977 Date fin de dernière activité

Origine de la date DCD=Date connue d'après le dossier

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4481

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01190

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Site en activité ? Ne sait pas

Historique de(s) activité(s) sur le site

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres informations
1	01/01/1977		E38.31Z	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)		1er groupe	

Origine de la date de début

DCD=Date connue d'après le dossier

Référence du dossier

AD90_1352W47

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No. Ordre	Code produit	Libellé produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1				

Exploitant(s)

Date début exploitation	Date fin exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
01/01/1977		LARCOT

Commentaire(s)

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s)

Surface totale actuelle (ha) 0,006

Surface bâtie actuelle (m2)

Code POS - PLU

Site réaménagé ?

Site en friche ?

Type de réaménagement (ancien format)

Projet de réaménagement (ancien format)

Type de réaménagement

Projet de réaménagement

Réaménagement sensible ?

Projet sensible ?

Maître d'ouvrage

Commentaire(s)

6 - ENVIRONNEMENT

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie

Date de consultation

Réponse de la mairie

Date de réponse

8 - CLASSES DE SELECTION DU SITE

9 - ETUDES ET ACTIONS

Commune JONCHEREY
Indice national FRC-I-90 01190

Date d'impression 22/12/2014
Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

10 - DOCUMENTS ASSOCIES**11 - BIBLIOGRAPHIE**

Source(s) d'information AD90_1352W47

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s)

Donnée(s) complémentaire(s)

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF	Activité industrielle sur le site	Référence du dossier
E38.31Z	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto..)	AD90_1352W47

Référence(s) des carte(s) et plans consulté(s)

Nom de la carte	Echelle	Référence du dossier
Plan de situation	?	AD90_1352W47

12 - SYNTHESE HISTORIQUE**13 - ETUDES ET ACTIONS BASOL**

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4483

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01190

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4484

Commune JONCHEREY
Indice national FRC-I-90 01191

Date d'impression 22/12/2014
Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue, (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental FRC9001191 Unité gestionnaire BRGM/SGR/FRC
Créateur(s) de la fiche MF Date de création de la fiche 17/12/2013
Nom(s) usuel(s) Mécanique de précision
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue AMMO S.A.R.L., anc. Roger ROUX
Siège(s) social(aux) Joncherey, 8 rue de la Chefferie
Sous surveillance ? Etat de connaissance Inventorié
Visite rapide de terrain Date de la visite
Commentaire(s)

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format)

Dernière adresse	Numéro	N° d'ordre	Type de voie	Nom de la voie
	8		Rue	Chefferie (de la)

Localisation Lieu-dit "Fouture des Buissons"

Numéro INSEE 90056 Commune JONCHEREY
Arrondissement principale

Zone lambert Lambert II étendu Précision Décamètre

X saisi (m) 950593 Y saisi (m) 2291938

Zone lambert adresse Précision de l'adresse

X Adresse Y Adresse

Altitude (m) Précision z

Carte géologique Numéro Huitième

Carte(s) et plan(s) consulté(s)

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site?	Référence du dossier
Plan de masse 2	1/50	1968	✓	AD90_1392W19
Plan cadastral	?	1968	✓	AD90_1392W19
Plan de masse 2	1/1000	1967	✓	AD90_1392W19

Commentaire(s) Localisé en centroïde site, d'après plan

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site

Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision IHU - site
Joncherey	01/01/2012		A	527	

Commentaire(s)

4 - ACTIVITE(S)

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4485

Commune JONCHEREY
Indice national FRC-I-90 01191

Date d'impression 22/12/2014
Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Date début première activité 06/03/1968 Date fin de dernière activité Origine de la date RD=Récépissé de déclaration

Site en activité ? Ne sait pas

Historique de(s) activité(s) sur le site

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres informations
1	06/03/1968		C25.50A	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage, découpage, métallurgie des poudres	Déclaration	2ième group	

Origine de la date de début
RD=Récépissé de déclaration

Référence du dossier
AD90_1392W19

2	29/04/1969		V89.07Z	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Déclaration	3ième group	Stockage de 500 kg
---	------------	--	---------	--	-------------	-------------	--------------------

Origine de la date de début
RD=Récépissé de déclaration

Référence du dossier
AD90_1392W19

3	24/11/1986		C25.6	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale		1er groupe	
---	------------	--	-------	--	--	------------	--

Origine de la date de début
DCD=Date connue d'après le dossier

Référence du dossier
AD90_1629W1

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No.	Ordre	Code produit	Libellé produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1					
2		D25	Gaz		
3					

Exploitant(s)

Date début exploitation	Date fin exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
		Roger ROUX AMMO S.A.R.L.

Commentaire(s)

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

6 - ENVIRONNEMENT

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie	Date de consultation
Réponse de la mairie	Date de réponse

8 - CLASSES DE SÉLECTION DU SITE

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01191

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>**0 - CLASSES DE SELECTION DU SITE****9 - ETUDES ET ACTIONS****10 - DOCUMENTS ASSOCIES****11 - BIBLIOGRAPHIE**

Source(s) d'information AD90_1629W1, AD90_1392W19

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s)

Donnée(s) complémentaire(s)

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF	Activité Industrielle sur le site	Référence du dossier
C25 50A	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	AD90_1392W19
V89 07Z	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	AD90_1392W19
C25.6	Traitement et revêtement des métaux , usinage , mécanique générale	AD90_1629W1

Référence(s) des carte(s) et plans consulté[s]

Nom de la carte	Echelle	Référence du dossier
Plan de masse 2	1/1000	AD90_1392W19
Plan de masse 2	1/50	AD90_1392W19
Plan cadastral	?	AD90_1392W19

12 - SYNTHESE HISTORIQUE**13 - ETUDES ET ACTIONS BASOL**

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4487

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01191

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4488

Commune JONCHEREY
Indice national FRC-I-90 01192

Date d'impression 22/12/2014
Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue, (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental FRC9001192 Unité gestionnaire BRGM/SGR/FRC
Créateur(s) de la fiche MF Date de création de la fiche 17/12/2013
Nom(s) usuel(s) D.L.I.
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue Groupe Scolaire de Joncherey
Siège(s) social(aux)
Sous surveillance ? Etat de connaissance Inventorié
Visite rapide de terrain Date de la visite
Commentaire(s)

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format)

Dernière adresse	Numéro	N° d'ordre	Type de voie	Nom de la voie
	6		Rue	Eglise (de l')

Localisation

Numéro INSEE	90056	Commune principale	JONCHEREY
Arrondissement			
Zone lambert	Lambert II étendu	Précision	Décamètre
X saisi (m)	951135	Y saisi (m)	2291253
Zone lambert adresse		Précision de l'adresse	
X Adresse		Y Adresse	
Altitude (m)		Précision z	

Carte géologique	Numéro	Huitième
------------------	--------	----------

Carte(s) et plan(s) consulté(s)

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site?	Référence du dossier
Plan de masse 3	1/200	1977	✓	AD90_1640W15
Plan cadastral	1/10000	1977	✓	AD90_1640W15

Commentaire(s) Localisé en centroïde site, d'après adresse

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site

Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision IHU - site
Joncherey	01/01/2012		AE	239	
Joncherey	01/01/2012		AE	237	
Joncherey	01/01/2012		AE	256	
Joncherey	01/01/2012		AE	254	

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4489

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01192

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Joncherey	01/01/2012	AE	252
Joncherey	01/01/2012	AE	250

Commentaire(s)

4 - ACTIVITE(S)

Date début première activité 27/10/1977 Date fin de dernière activité Origine de la date RD=Récépissé de déclaration

Site en activité ? Ne sait pas

Historique de(s) activité(s) sur le site

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres informations
1	27/10/1977		V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	Déclaration	1er groupe	

Origine de la date de début

RD=Récépissé de déclaration

Référence du dossier

AD90_1640W15,
AD90_1014W13

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No. Ordre	Code produit	Libellé produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	D11	Hydrocarbures de type Carburant, fuel, essence, acétylène, ...	15	

Exploitant(s)

Date début exploitation	Date fin exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
27/10/1977		Groupe Scolaire de Joncherey

Commentaire(s)

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

6 - ENVIRONNEMENT

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie

Date de consultation

Réponse de la mairie

Date de réponse

8 - CLASSES DE SELECTION DU SITE

9 - ETUDES ET ACTIONS

10 - DOCUMENTS ASSOCIES

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information AD90_1640W15, AD90_1014W13

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s)

Donnée(s) complémentaire(s)

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4490

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01192

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF	Activité industrielle sur le site	Référence du dossier
V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	AD90_1640W15, AD90_1014W13

Référence(s) des carte(s) et plans consulté(s)

Nom de la carte	Echelle	Référence du dossier
Plan de masse 3	1/200	AD90_1640W15
Plan cadastral	1/10000	AD90_1640W15

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

13 - ÉTUDES ET ACTIONS BASOL

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4491

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01192

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4492

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01443

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue, (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental FRC9001443 Unité gestionnaire BRGM/SGR/FRC
Créateur(s) de la fiche MF Date de création de la fiche 14/02/2014
Nom(s) usuel(s) Atelier entretien-réparation
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue Iemel IPIRDAMAZ
Siège(s) social(aux)
Sous surveillance ? Etat de connaissance Inventorié
Visite rapide de terrain Date de la visite
Commentaire(s)

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format)

Dernière adresse	Numéro	N° d'ordre	Type de voie	Nom de la voie
	10		Rue	Caporal Peugeot (du)

Localisation

Numéro INSEE	90056	Commune principale	JONCHEREY
Arrondissement			
Zone lambert	Lambert II étendu	Précision	Décamètre
X saisi (m)	951218	Y saisi (m)	2290840
Zone lambert adresse		Précision de l'adresse	
X Adresse		Y Adresse	
Altitude (m)		Précision z	
Carte géologique		Numéro	Huitième

Commentaire(s) Localisé en centroïde site, d'après adresse

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site

Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision IHU - site
Joncherey	01/01/2014		AD	134	
Joncherey	01/01/2014		AD	110	

Commentaire(s)

4 - ACTIVITE(S)

Date début première activité 10/06/2011 Date fin de dernière activité Origine de la date DCD=Date connue d'après le dossier
Site en activité ? En activité

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4493

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01443

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Historique de(s) activité(s) sur le site

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres informations
1	10/06/2011		G45.20	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Autre	2ème group	

Origine de la date de début

DCD=Date connue d'après le dossier

Référence du dossier

Bases de données DREAL FRC

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No. Ordre	Code produit	Libellé produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1				

Exploitant(s)

Date début exploitation	Date fin exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
		TIPIRDAMAZ Temel

Commentaire(s)

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

6 - ENVIRONNEMENT

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie

Date de consultation

Réponse de la mairie

Date de réponse

8 - CLASSES DE SELECTION DU SITE

9 - ETUDES ET ACTIONS

10 - DOCUMENTS ASSOCIES

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information Bases de données DREAL FRC

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s)

Donnée(s) complémentaire(s)

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF Activité industrielle sur le site

Référence du dossier

G45.20 Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)

Bases de données DREAL FRC

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01443

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

13 - ETUDES ET ACTIONS BASOL

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4495

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01443

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4496

Commune JONCHEREY
Indice national FRC-I-90 01594

Date d'impression 22/12/2014
Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Le 01/01/1111 est utilisé lorsque la date est inconnue, (anc. format) et (ancien format) indiquent un ancien format de saisie d'une donnée.

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental FRC9001594 Unité gestionnaire BRGM/SGR/FRC
Créateur(s) de la fiche SM Date de création de la fiche 28/08/2014
Nom(s) usuel(s) Décharge
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise connue
Siège(s) social(aux)
Sous surveillance ? Etat de connaissance Inventorié
Visite rapide de terrain Date de la visite
Commentaire(s)

Autres identifications

Numéro Organisme
90056 JON-1 ADEME

2 - LOCALISATION DU SITE

Adresse (anc. format)

Dernière adresse Numéro N° d'ordre Type de voie Nom de la voie
Lieu dit Le Magny

Localisation

Numéro INSEE 90056 Commune JONCHEREY
Arrondissement principale
Zone lambert Lambert II étendu Précision Décimètre
X saisi (m) 952322 Y saisi (m) 2281613
Zone lambert adresse Précision de l'adresse
X Adresse Y Adresse
Altitude (m) Précision z

Carte géologique Numéro Huitième

Commentaire(s) Localisé en centroïde site d'après adresse

3 - PROPRIETE DU SITE

Nombre de propriétaires actuels ?

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site

Cadastré	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision IHU - site
Joncherey	01/01/2014		B	327	

Commentaire(s)

4 - ACTIVITE(S)

Date début première activité 01/01/1111 Date fin de dernière activité

Origine de la date ?=Origine de la date n° connue

INVENTAIRE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS - BASIAS

Page 4497

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01594

Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

Site en activité ? Activité terminée

Historique de(s) activité(s) sur le site

Ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Autres informations
1	01/01/1111		E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. , déchetterie)		ter groupe	

Origine de la date de début

?=Origine de la date non connue

Référence du dossier

Inventaire des décharges ADEME/Conseil Général

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

No. Ordre	Code produit	Libellé produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1				

Commentaire(s)

5 - UTILISATION ET PROJET(S)

6 - ENVIRONNEMENT

7 - CONSULTATION

Consultation de la mairie

Date de consultation

Réponse de la mairie

Date de réponse

8 - CLASSES DE SELECTION DU SITE

9 - ETUDES ET ACTIONS

10 - DOCUMENTS ASSOCIES

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information Inventaire des décharges ADEME/Conseil Général

Chronologie de l'information

Autre(s) source(s)

Donnée(s) complémentaire(s)

Référence(s) des activité(s) industrielle(s)

Code NAF	Activité Industrielle sur le site	Référence du dossier
E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Inventaire des décharges ADEME/Conseil Général

12 - SYNTHESE HISTORIQUE

Commune JONCHEREY

Date d'impression 22/12/2014

Indice national FRC-I-90 01594

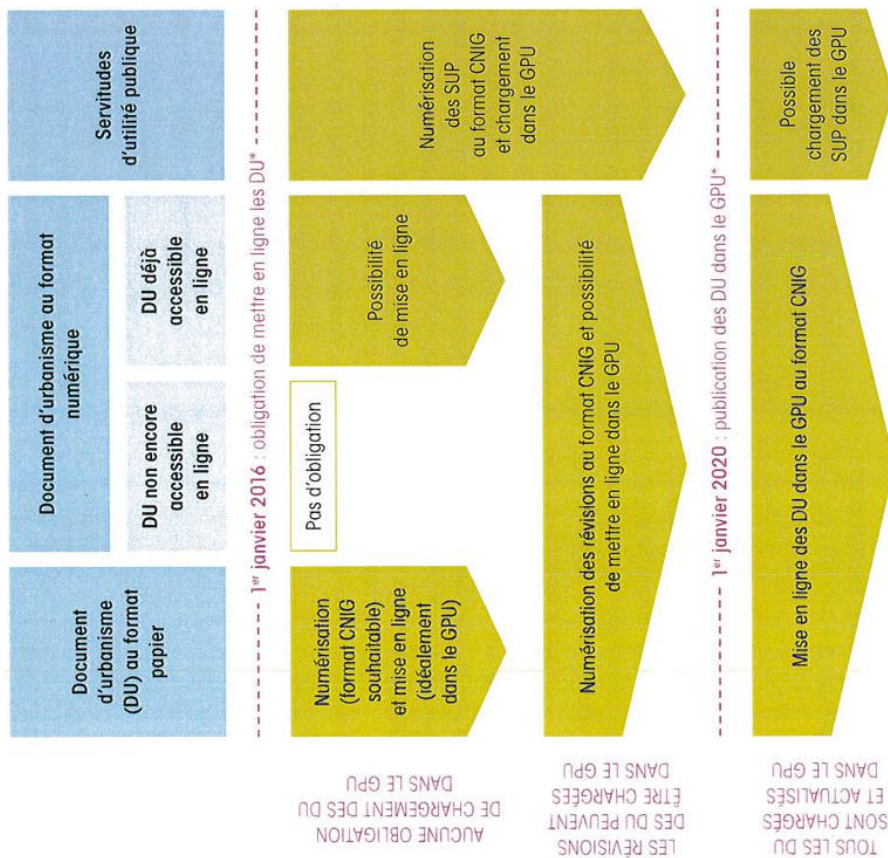
Sur Internet <http://basias.brgm.fr>

13 - ETUDES ET ACTIONS BASOL

Numériser les documents d'urbanisme

Un atout au service des collectivités

pour y déposer leurs documents d'urbanisme pourront ainsi bénéficier des facilités de mise en ligne offertes par le GPU. Pour les autres, celles qui ont déjà mis leurs documents d'urbanisme à disposition des citoyens via des infrastructures de données géographiques locales, le GPU sera en capacité de collecter l'ensemble des informations dans la mesure où le format CNIG est respecté.



AUCUNE OBLIGATION DE CHARGEMENT DES DU DANS LE GPU

LES RÉVISIONS DES DU PEUVENT ÊTRE CHARGÉES DANS LE GPU

TOUS LES DU SONT CHARGÉS ET ACTUALISÉS DANS LE GPU

Efficace, économique, démocratique... la numérisation des documents d'urbanisme est un atout pour les citoyens et les acteurs publics. La numérisation c'est :

- plus de démocratie locale : en numérisant, il est désormais possible de diffuser sur internet les informations sur les documents d'urbanisme et les règles d'urbanisme attachées à chaque parcelle, permettant à chacun de s'informer notamment sur les droits à construire. Finies les contraintes d'horaires d'ouverture, l'éloignement, etc.
- plus d'efficacité avec un outil moderne : en numérisant, les services d'urbanisme et d'aménagement des collectivités locales vont travailler directement sur des documents dématérialisés, ce qui leur permettra de croiser les analyses et de faire des mises à jour facilement ;
- plus d'économies : en numérisant, on permet aux élus, aux professionnels

et aux divers acteurs de l'aménagement du territoire d'accéder facilement et gratuitement à l'information sur les règles d'urbanisme.

NUMÉRISER,

c'est aussi respecter les dispositions de la directive européenne Inspire qui vise la mise à disposition d'informations géolocalisées auprès du citoyen sur les thématiques du développement durable (ex. les plans locaux d'urbanisme).

LA NUMÉRISATION : UN LEVIER DE GAINS ÉCONOMIQUES

Les évolutions réglementaires permettent désormais la transmission des documents d'urbanisme aux autorités compétentes,

on permet aux élus, aux professionnels



*Obligations légales prévues par l'ordonnance du 19 décembre 2013 (la mise en ligne pouvant s'effectuer sur le site de la municipalité, etc.)

et ce tout au long de la procédure, dans un format dématérialisé.

La numérisation va donc permettre aux collectivités d'économiser les frais de reprographie de chaque procédure d'élaboration des documents d'urbanisme (transmission aux personnes associées, etc.).

MOINS CHER ET MODIFIABLE

La numérisation d'un document d'urbanisme est estimée à 500 € en moyenne contre une centaine d'euros pour un seul exemplaire papier. Un prix à multiplier par le nombre d'exemplaires nécessaires. Les modifications représentent un coût marginal sur un document numérisé : les corrections, tout au long de la procédure de collaboration ou lors des révisions, se font à moindre coût.

UN STANDARD DE NUMÉRISATION DÉJÀ DÉFINI

Les échanges d'informations (automa- tiques ou non) entre les plates-formes recueillant les documents d'urbanisme sont trop souvent entravés par l'utilisation de standards de numérisation différents. Institué par la directive inspire, le Conseil national de l'information géographique (CNIG), au sein duquel les collectivités sont représentées (AMF, ADF, ACUF, etc.), a la charge d'assurer l'interopérabilité entre bases de données et de faciliter l'utilisation et la réutilisation de l'informa- tion géographique.

Afin d'assurer la cohérence de l'informa- tion produite sur l'ensemble du territoire et de favoriser les interfaces, le CNIG produit un standard de numérisation qui s'accompagne de métadonnées à com- pléter. C'est cette standardisation que les collectivités territoriales doivent adopter à partir du 1^{er} janvier 2016 lorsqu'elles modi- fieront leurs documents d'urbanisme. Toutes les informations sur le standard de numérisation des documents d'urbanisme et de production des métadonnées sont accessibles sur le site www.cnig.gouv.fr

CALENDRIER DE LA NUMÉRISATION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Dans les prochaines années, les collec- tivités locales ont plusieurs échéances :

- au 1^{er} janvier 2016 : les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme acces- sibles en ligne (sur leur site propre, sur le Géoportail de l'urbanisme, etc.) ;
- entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020, lorsque les collectivités effectuent une révision d'un document d'urbanisme, elles doivent le numériser au format CNIG ;
- à partir du 1^{er} janvier 2020, les collectivi- tés doivent publier leurs documents d'urba- nisme dans le Géoportail de l'urbanisme afin de les rendre exécutoires.

DES OUTILS POUR PRÉPARER LES ÉCHÉANCES

Pour préparer ces échéances, les collectivi- tés sont invitées à porter une attention toute particulière à la possession des marchés avec leurs prestataires intervenant dans l'élabora- tion des documents d'urbanisme (agence d'urbanisme, bureau d'étude, etc.) afin qu'ils

structurent les documents numérisés en res- pectant le standard CNIG. À cette fin, les collectivités locales peuvent se rapprocher de leurs correspondants habituels en DDT.

À retenir

- La numérisation des documents d'urbanisme c'est plus facile à utiliser et moins cher à réaliser.
- La numérisation doit respecter le standard CNIG.
- La première échéance c'est le 1^{er} janvier 2016.

UN OUTIL POUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE :

LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

En reprenant les principes de la direc- tive inspire, l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'uti- lité publique vise à mettre en place un Géoportail de l'urbanisme (GPU).

Le Géoportail est le fruit d'un partena- riat entre le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité et l'Institut national de l'information géogra- phique et forestière (IGN). À terme, il offrira un panorama complet des informations urbanistiques utiles aux citoyens comme aux professionnels, aux administrations comme aux particuliers.

UN GÉOPORTAIL OFFRANT AUX CITOYENS DE MULTIPLES FONCTIONNALITÉS

Le Géoportail de l'urbanisme permettra notamment à chaque citoyen de :

UN ACCÈS CENTRALISÉ, PERMANENT, RAPIDE ET AISÉ

AUX INFORMATIONS URBANISTIQUES	SOUS UNE FORME DÉMATÉRIALISÉE	EXHAUSTIVE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS
<ul style="list-style-type: none"> ● Des documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> cc. scot, et d'urbanisme cc. scot, et d'urbanisme cc. scot, et d'urbanisme ● Des servitudes d'utilité publique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Texte et géo- référence standardisée ● Directement exploitable 	<ul style="list-style-type: none"> ● À terme, à partir de 2020, l'ensemble des informations urbanistiques du territoire seront accessibles depuis le GPU

● localiser son terrain ;

● faire apparaître et interroger le zonage qui s'y applique ainsi que les prescriptions qui s'y appliquent ;

● consulter et imprimer tout ou partie des documents d'urbanisme (données géogra- phiques et règlements de la commune) ;

● télécharger les données géogra- phiques (zonages...) et littérales (règle- ments au format pdf) ;

● afficher en superposition des couches d'information (sélection des servitudes d'utilité publique, fond cadastral, photo aérienne...);

● créer et diffuser sa propre carte (sélec- tion des SUP à représenter, outils de dessin...).

LE GPU : UN OUTIL D'INFORMATION POUR TOUTES LES COMMUNES

En assurant la mise à disposition des documents d'urbanisme pour tous les citoyens, le GPU pallie les disparités en termes d'égalité des territoires. Les collec- tivités ne disposant pas de sites internet

